

OUI

À L'OUVERTURE
DES COMMERCES
3 DIMANCHES PAR AN

PLR
Les Libéraux-Radicaux
Genève

28 NOVEMBRE

ÉDITO

*Ouverture des commerces trois dimanches par an?
Une évidence!*

COMMISSION DU PLR

Densifier en conservant un cadre de vie agréable

PLR LANCY

*Une initiative pour créer
une fondation de la petite enfance*

SOUTENONS NOS COMMERCANTS!

DOSSIER SPÉCIAL:
VOTATION DU 28 NOVEMBRE P.4

Agenda

NOVEMBRE

6 NOVEMBRE 2021

Stand politique

De 13h à 16h à la place du Molard

14 NOVEMBRE 2021

Stand politique

De 9h à 12h au marché de Plainpalais

20 NOVEMBRE 2021

Stand politique

De 9h à 12h au marché de Rive

25 NOVEMBRE 2021

Assemblée des délégués

Détails suivront sur plr-ge.ch

28 NOVEMBRE 2021

Votation populaire

JANVIER

13 JANVIER 2022

Apéritif des vœux

Détails suivront sur plr-ge.ch

LE NOUVEAU GENEVOIS EN VERSION ÉLECTRONIQUE

Savez-vous qu'il est possible de recevoir le *Nouveau Genevois* par mail à la place de l'envoi postal ? Envoyez-nous un mail à info@plr-ge.ch si vous souhaitez bénéficier de cette possibilité.

Sommaire

ÉDITO

P. 3

Ouverture des commerces trois dimanches par an ? Une évidence !

DOSSIER

P. 4

Votation du 28 novembre 2021

Pour une vraie offensive en faveur des soins infirmiers : NON à l'initiative pour une entrée immédiate du contre-projet

Tirage au sort des juges : la roue de l'infortune

Formation : le PLR est paré pour occuper le terrain

Référendum sur la loi COVID-19 : épisode II « Le retour »

OUI à la fin des rentes à vie et NON à un contre-projet nuisible

Destitution d'un membre du Conseil d'Etat : un outil pour éviter un blocage institutionnel

Un conseil administratif pour toutes les communes genevoises

Assouplissement des horaires d'ouverture des magasins : un besoin, une nécessité !

PLR GENÈVE

P. 34

Densifier en conservant un cadre de vie agréable et en favorisant les synergies et les innovations

ASSOCIATIONS

P. 37

Initiative populaire communale : une fondation pour plus de places de crèche à Lancy

Edito

Par Anne Hiltbold,
vice-présidente du PLR Genève

Ouverture des commerces trois dimanches par an ? Une évidence !

Le 28 novembre prochain, les Genevois seront appelés à se prononcer sur de nombreux sujets de votation fédéraux et cantonaux. Parmi ceux-ci figure la modification de la loi sur les heures d'ouverture des magasins. Cette modification vise à revoir les horaires en fixant une ouverture jusqu'à 19h en semaine et le samedi, avec une possibilité d'aller jusqu'à 19h30 le vendredi, tout en supprimant les nocturnes du jeudi soir. Elle prévoit également une ouverture des commerces trois dimanches par an.

Dans la mesure où il s'agit d'une possibilité offerte aux commerçants, dont les employés pourraient travailler le dimanche sur une base volontaire en étant payés le double, ce référendum lancé par les syndicats et soutenu par la gauche est incompréhensible ! A l'heure où le petit commerce souffre de la concurrence des achats en ligne, à l'heure où certains commerçants se plaignent d'être devenus

des cabines d'essayage pour des clients qui commanderont ensuite sur Internet, le soir ou le dimanche depuis chez eux, pour gagner quelques pourcents de rabais, cette possibilité qui leur est offerte nous semble vraiment opportune.

Cette ouverture de trois dimanches par année permet par ailleurs à ces commerçants d'engager du personnel pour les aider, ce qui n'est pas possible aujourd'hui. On pense à des étudiants qui pourraient venir donner un coup de main et gagner un peu d'argent dans les périodes chargées du mois de décembre.

Ceci répond aussi clairement à un besoin et à un souhait des Genevoises et des Genevois. Preuve en est que lorsque les boutiques carougeoises sont ouvertes le dimanche en décembre (sans personnel), elles sont prises d'assaut.

Quant aux plus grandes enseignes, elles ne seraient plus concurrencées par celles ouvertes le dimanche en France voisine ou dans le canton voisin. Elles donneraient de plus l'occasion à leurs salariés qui le souhaitent d'obtenir une rémunération supplémentaire. Elles comptent aussi parmi les grands employeurs du canton, de sorte que nous devons également leur permettre de rester concurrentielles. Nous aussi, nous voulons protéger les salariés. Pour ce faire, protégeons leurs emplois !

Le 28 novembre, c'est donc un grand OUI à la modification de la loi sur l'ouverture des magasins !

RÉDACTION

Le *Nouveau Genevois* est l'organe officiel du PLR Les Libéraux-Radicaux Genève. Les articles ne reflètent toutefois pas nécessairement l'opinion du parti. 13, boulevard Emile-Jaques-Dalcroze · 1205 Genève info@plr-ge.ch

ÉDITEUR RESPONSABLE

PLR Genève · T 022 818 42 42

RÉDACTRICE EN CHEF

Céline Zuber-Roy · celine.zuber@plr-ge.ch



ABONNEMENT

Paraît 9 fois par an
Abonnement (1 an) : Fr. 60.-
Abonnement et adhésion au PLR : Fr. 100.-
Abonnement de soutien : Fr. 200.-

CRÉATION ET RÉALISATION

s agence

CRÉDITS PHOTOS

Christopher Boswell Devon Rogers,
Genève Tourisme - geneve.com, ge.ch, iMattSmart,
Jack Ward, Jean Romain, Losinger Marazzi

MARKETING & PUBLICITÉ

Contactez la rédaction · info@plr-ge.ch · T 022 818 42 42

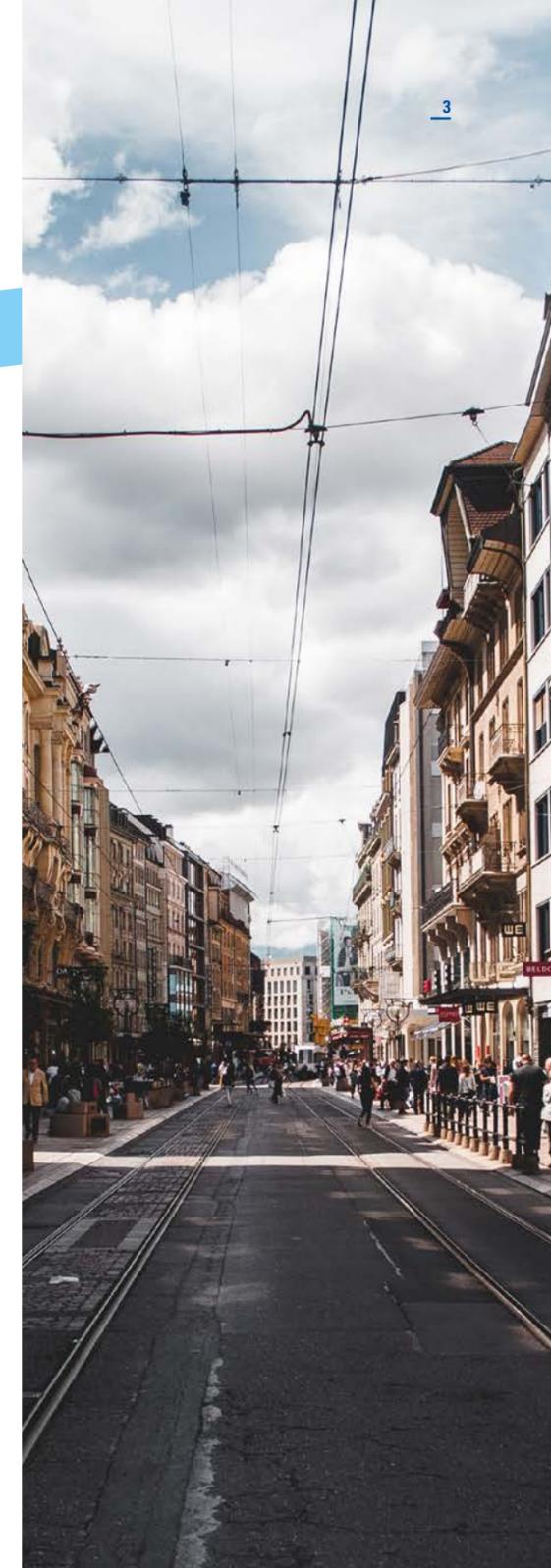
IMPRESSION

Atar Roto Presse SA · CP 565 · 1214 Vernier · atar.ch



myclimate.org/01-21-338915

... et plus encore ! Bonne lecture !



DOSSIER

Les votations du 28 novembre en bref



OBJETS FÉDÉRAUX

Initiative populaire sur les soins infirmiers: NON

L'initiative « Pour des soins infirmiers forts » demande une réglementation des conditions de travail, de la rémunération, du développement professionnel et des pratiques de facturation des soins infirmiers. La Confédération devrait donc réglementer les conditions de travail, y compris salariales, dans les hôpitaux, les homes et les organisations d'aide et de soins à domicile. Cette initiative va trop loin en demandant à la Confédération d'empiéter sur la compétence des cantons, des entreprises et des partenaires sociaux qui définissent actuellement conjointement les conditions de travail et les salaires.

Pour autant, il est effectivement temps de renforcer davantage les professions des soins. Raison pour laquelle le parlement a adopté un contre-projet indirect qui prévoit notamment un financement fédéral pour renforcer la formation et la formation continue, ainsi qu'un accroissement des possibilités de facturation des soins infirmiers. Ce contre-projet entrera en vigueur seulement si l'initiative est refusée. *Pour aller plus loin, lire à ce sujet la contribution de Simone de Montmollin, p. 6.*

Initiative populaire « Désignation des juges fédéraux par tirage au sort »: NON

L'initiative sur la justice prévoit que les juges au Tribunal fédéral soient désignés par tirage au sort. L'admission au tirage au sort des candidats serait décidée par une commission spécialisée indépendante, dont la composition n'est pas précisée. Les juges tirés au sort resteraient en place jusqu'à l'âge ordinaire de la retraite majoré de cinq ans. Ils ne pourraient être révoqués par l'Assemblée fédérale, sur proposition du Conseil fédéral, qu'en cas de violation grave de leurs devoirs de fonction ou de perte durable de la capacité d'exercer leur fonction.

Actuellement, les juges fédéraux sont élus par l'Assemblée

fédérale, sur des critères de compétences et de représentativité. En cas d'acceptation de l'initiative, ce mécanisme démocratique serait remplacé par une sélection aléatoire. Les vainqueurs ne seraient pas les meilleurs candidats en lice, mais les plus chanceux. Cette initiative est fantasque. Comment garantir par un tirage au sort une répartition équilibrée des sensibilités politiques, des régions linguistiques et des genres ? Selon quels critères la commission d'experts devrait être nommée ? Pour le PLR Genève, le système actuel de la désignation des juges fédéraux jouit d'une légitimité démocratique et a fait ses preuves. Cette initiative doit donc être refusée. *Pour aller plus loin, lire à ce sujet la contribution de Christian Lüscher, p. 9.*

Loi Covid-19: OUI

Cette loi fédérale vise à créer les bases légales permettant au Conseil fédéral de reconduire certaines des mesures de lutte contre la pandémie prises au printemps 2020. Elle règle également l'octroi d'aides aux secteurs les plus touchés par les restrictions imposées par le Conseil fédéral, ainsi que les dispositions liées à la vaccination et à l'utilisation du certificat COVID. Par ailleurs, la loi institue des valeurs et seuils de référence concernant les assouplissements et les réouvertures possibles.

Les oppositions à ce texte portent presque exclusivement sur l'article 6 qui prévoit que le Conseil fédéral définit les exigences nécessaires pour la délivrance et l'utilisation d'un certificat sanitaire. Pour le PLR Genève, le certificat sanitaire n'est pas discriminant dans la mesure où il n'impose pas la vaccination obligatoire, mais prend également en compte les personnes guéries ou testées. De même, l'unique but de son utilisation est d'éviter des mesures plus restrictives et liberticides qui risqueraient d'affaiblir encore un peu plus notre économie.

Pour aller plus loin, lire à ce sujet la contribution de Simone de Montmollin, p. 12.

OBJETS CANTONAUX

Initiative populaire 174 « Pour l'abolition des rentes à vie des conseillers d'Etat »: OUI

Contreprojet à l'initiative 174: NON

Question subsidiaire: INITIATIVE

Cette initiative, déposée par les Vert'libéraux, vise à mettre fin aux rentes à vie des magistrats. Elle prévoit qu'à la place les conseillers d'Etat et les magistrats de la Cour des comptes touchent, après la fin de leur mandat, 70 % de leur dernier traitement durant 24 mois au maximum. Leurs indemnités seraient ainsi comparables à celles de l'assurance-chômage. Cette initiative, bien qu'imparfaite, a le mérite d'en finir avec un système obsolète qui n'est plus en adéquation avec la réalité. Le PLR Genève la soutient donc.

En parallèle, le Grand Conseil a adopté à une courte majorité un contre-projet qui différencie ce qui relève de la prévoyance professionnelle et ce qui relève de l'indemnisation de fin de l'exercice. Il propose que les futurs élus soient affiliés à la Caisse de pension de l'Etat de Genève et qu'ils touchent une indemnité d'une durée d'au moins trois ans et d'au maximum de cinq ans. Cette dernière correspondrait à 50 % du dernier traitement des conseillers d'Etat et à 35 % pour les membres de la Cour des comptes. Malheureusement, la majorité du Grand Conseil a choisi que les magistrats seront affiliés à la CPEG selon le système de primauté des prestations. Ainsi, les conseillers d'Etat ne récupéreront que leurs propres cotisations et non pas la part patronale s'ils quittent leurs fonctions avant un âge avancé. Pour le PLR Genève, il s'agit d'un système injuste, qui pénalise fortement les candidatures jeunes et ne règle pas la question de la prestation de libre-passage. Le contre-

projet n'est donc pas acceptable et en cas d'acceptation des deux textes (question subsidiaire), il faut voter en faveur de l'initiative. *Pour aller plus loin, lire à ce sujet la contribution d'Yvan Zweifel, p. 16.*

Loi constitutionnelle instaurant un mécanisme de destitution d'un membre du Conseil d'Etat: OUI

Cette modification de la Constitution genevoise introduit la possibilité de destituer un conseiller d'Etat tout en prévoyant des garde-fous nécessaires. Ainsi, en cas de perte de confiance envers un membre du Conseil d'Etat en raison de son comportement, une proposition de destitution ne pourrait émaner que d'une résolution du Grand Conseil signée par au minimum 40 députés et acceptée à la majorité des trois quarts des voix exprimées. Cette résolution serait ensuite soumise au vote du peuple qui aura le dernier mot. Le PLR Genève considère qu'il convient de corriger une lacune du système actuel, qui reposait sur l'idée qu'en cas de crise, le membre du Conseil d'Etat démissionnerait de lui-même. *Pour aller plus loin, lire à ce sujet la contribution de Céline Zuber-Roy, p. 20.*

Loi constitutionnelle instaurant un conseil administratif dans toutes les communes: OUI

Cette modification de la Constitution genevoise propose d'uniformiser les exécutifs des communes du canton en ne retenant que le système du Conseil administratif, abrogeant de fait le système « maire-adjoints ». L'objectif est de mieux répartir la tâche de travail et d'assurer une meilleure collégialité. Au vu de l'accueil favorable des communes concernées, ainsi que de l'Association des communes genevoises, ce projet n'a suscité aucune opposition dans

les travaux parlementaires. *Pour aller plus loin, lire à ce sujet la contribution de Sylvie Jay-Delattre, p. 23.*

Modification de la loi sur les heures d'ouverture des magasins: OUI

Cette modification législative autorise l'ouverture des commerces trois dimanches par année, ainsi que l'ouverture des magasins jusqu'à 19h en semaine et le samedi, à l'exception du vendredi où l'ouverture sera possible jusqu'à 19h30. Les nocturnes du jeudi sont ainsi abandonnées. Le travail du dimanche ne pourra se faire que sur une base volontaire et sera rétribué au double du salaire. Il ne s'agit donc en aucun cas d'une attaque contre les conditions de travail des employés. Les petits commerces, comme les grands, soutiennent cette réforme qui favorise les circuits courts, la production locale et répond aux attentes des consommateurs dont les habitudes de consommation ont changé. L'acceptation de cette loi est importante pour soutenir les indépendants et les petits commerces soumis aux pressions de la concurrence numérique et du tourisme d'achat. *Pour aller plus loin, lire à ce sujet la contribution de Jacques Béné, p. 25.*

Pour une vraie offensive en faveur des soins infirmiers : NON à l'initiative pour une entrée immédiate du contre-projet



Par Simone de Montmollin

AU MENU DE LA VOTATION DU 28 NOVEMBRE PROCHAIN FIGURE L'INITIATIVE « POUR DES SOINS INFIRMIERS FORTS ». SIMONE DE MONTMOLLIN, CONSEILLÈRE NATIONALE, EXPLIQUE LES RAISONS DE PRÉFÉRER LE CONTRE-PROJET INDIRECT ADOPTÉ PAR LES CHAMBRES FÉDÉRALES À L'INITIATIVE, QU'IL S'AGIT DE REFUSER.

DES DEMANDES LÉGITIMES

En novembre 2017, l'Association suisse des infirmières et infirmiers (ASI) déposait son initiative populaire « Pour des soins infirmiers forts » munie de 114 000 signatures. Cette initiative veut introduire dans la Constitution deux nouveaux articles visant, d'une part, à reconnaître les soins infirmiers comme une composante importante des soins et assurer un nombre suffisant de personnel diplômé. D'autre part, elle veut que la Confédération légifère pour de meilleures conditions de travail, de rémunération et de développement professionnel. Si ces attentes sont

compréhensibles, toutes ne peuvent être réglées au niveau fédéral et, de surcroît, au niveau constitutionnel. En conséquence, le Parlement a adopté un contre-projet indirect. Comme le Conseil fédéral, il recommande de refuser l'initiative populaire estimant qu'elle porte une brèche au principe de subsidiarité. Le refus de l'initiative entraînera automatiquement l'entrée en vigueur immédiate des mesures prévues dans le contre-projet, qui répondent aux buts visés par l'initiative.

Cette initiative souligne deux constats que le PLR partage. Premièrement, nous manquons

de personnel infirmier qualifié pour répondre aux besoins croissants de la population. Les structures de formation suisses peinent à combler le retard. Des mesures doivent donc être prises pour inverser cette tendance. Deuxièmement, pour générer de nouvelles vocations, les soins infirmiers doivent être attractifs. La révision du champ de compétences des infirmières et infirmiers, en leur permettant de facturer directement certaines prestations, répond à une évolution des besoins. Elle doit être envisagée dans une perspective de qualité des soins et de maîtrise des coûts de la santé.

AGIR AU BON NIVEAU ET IMMÉDIATEMENT

Revendiquées bien avant la crise sanitaire liée au COVID-19, les compétences des cantons, des structures de soins ou des partenaires sociaux. Un compromis à la Suisse, qui permet des avancées significatives sans porter atteinte à l'autonomie cantonale, ni créer

d'inégalité de traitement avec d'autres professions. Un projet qui permet d'agir efficacement, au bon niveau législatif.

Le refus de l'initiative entraînera automatiquement l'entrée en vigueur immédiate des mesures prévues dans le contre-projet, qui répondent aux buts visés par l'initiative.



L'initiative demande également une réglementation par le Conseil fédéral des conditions de travail, de la rémunération des soins infirmiers et du développement professionnel. Ce n'est pas une tâche que le Conseil fédéral peut assumer.

Ce contre-projet indirect, pour lequel les élus PLR se sont assidument engagés, a été adopté le 19 mars 2021 par le Parlement. Il repose sur deux piliers : une contribution significative au financement de la formation et la revalorisation des compétences. Il est prévu que la Confédération finance la formation et la formation continue à hauteur de 469 millions de francs sur huit ans. Un soutien substantiel pour les cantons en charge de la formation en soins infirmiers. Ajouté à leurs parts respectives, c'est près d'un milliard de francs qui sera disponible pour une véritable offensive en faveur des soins infirmiers.

Le contre-projet introduit aussi de nouvelles compétences pour les infirmières et infirmiers, qui pourront facturer directement certaines prestations sans prescription médicale. Le Conseil fédéral sera chargé de définir quels soins peuvent être facturés sans prescription médicale. Fournisseurs de prestations et assureurs devront signer des conventions pour mettre en place une surveillance quantitative et prévoir des mesures correctives en cas d'augmentation injustifiée des soins donnés. Il s'agit d'un mécanisme de contrôle permettant de prévenir une augmentation des coûts de la santé et donc des primes d'assurance-maladie.

LÀ OÙ L'INITIATIVE VA TROP LOIN

L'initiative demande également une réglementation par le Conseil fédéral des conditions de travail, de la rémunération des soins infirmiers et du développement professionnel. Ce n'est pas une tâche que le Conseil fédéral peut assumer.

La Confédération devrait réglementer les conditions de travail dans les hôpitaux, les homes et les organisations d'aide et de soins à domicile. Elle devrait notamment définir le montant des salaires et veiller à une meilleure conciliation entre vie familiale et vie professionnelle, en édictant par exemple des directives sur les plans de service. L'initiative exige aussi que la Confédération édicte des dispositions sur l'évolution professionnelle pour revaloriser la profession et ouvrir de nouvelles perspectives aux soignants afin qu'ils restent plus longtemps dans la profession.

Le Conseil fédéral comme le Parlement estiment que ces demandes vont trop loin et empiètent sur les compétences des cantons, des entreprises et des partenaires sociaux (associations d'employeurs et de travailleurs). Actuellement, ceux-ci définissent conjointement les conditions de travail et les salaires. Par ailleurs, la Confédération n'emploie pas de personnel infirmier. Elle n'a donc pas qualité pour agir.

Les initiants ont décidé de ne pas retirer leur initiative. C'est dommage. L'acceptation de l'initiative ne permettra

pas d'obtenir plus que ce que le Parlement a prévu dans le contre-projet. Ce dernier est déjà une mise en œuvre de l'initiative populaire. Tous les éléments pouvant être réglés au niveau fédéral ont été repris. Ce qui n'est pas de la compétence fédérale aujourd'hui ne le sera pas non plus au soir du 28 novembre. Il n'y a donc rien à attendre de plus. Le risque en acceptant l'initiative est de perdre deux ans supplémentaires. En effet, si l'initiative était acceptée, il faudrait reprendre le processus parlementaire pour aboutir vraisemblablement au même résultat que ce que le contre-projet prévoit déjà aujourd'hui, mais avec deux ans de retard au minimum. Au contraire, refuser l'initiative le 28 novembre prochain, c'est garantir l'entrée en vigueur immédiate des mesures prévues dans le contre-projet. Or il y a un véritable besoin d'agir.

Un NON pragmatique à l'initiative est la seule réponse utile.

Tirage au sort des juges : la roue de l'infortune

UNE SECONDE INITIATIVE POPULAIRE EST SOUMISE EN VOTATION LE 28 NOVEMBRE. L'INITIATIVE SUR LA JUSTICE PROPOSE DE TIRER AU SORT LES JUGES FÉDÉRAUX. CHRISTIAN LÜSCHER, CONSEILLER NATIONAL, DÉVOILE L'ORIGINE DE CETTE SURPRENANTE PROPOSITION ET EN PROFITE POUR PRÉSENTER LE SYSTÈME ACTUEL QUI FONCTIONNE À SATISFACTION.



Par Christian Lüscher

UNE VENGEANCE PERSONNELLE

C'est la fable du riche entrepreneur à qui le Tribunal fédéral (TF) a décidé de donner tort. Propriétaire du groupe Lorze à Zoug, Adrian Gasser pour ne pas le nommer a décidé de mettre ses gigantesques moyens au service de sa vendetta contre l'appareil judiciaire.

Il aurait pu demander que l'on inscrive dans la Constitution l'obligation pour les crapauds de se transformer en prince, mais il a opté pour une idée encore plus farfelue : que les juges soient tirés au sort. Enfin un peu seulement...

L'initiative de l'ami Gasser est assez biscornue. Le principe est bien que les juges soient tirés au sort, mais l'admission au dit tirage est assez limitée. Les langues officielles doivent être « équitablement représentées au Tribunal fédéral » : on imagine qu'il faudrait pour le tirage au sort un grand bocal suisse-alsacien, un moyen bocal romand et un petit bocal tessinois. Le bocal romanche passe aux oubliettes. Qui décidera de la taille des bocaux ?

Nul ne le sait ; en tout cas pas Gasser, car il s'en moque. Il veut juste taper sur les juges en place.

Deuxième limitation au droit de participer au tirage au sort : il faut remplir les « critères objectifs d'aptitude professionnelle et personnelle à exercer la fonction de juge au Tribunal fédéral ». C'est assez vague, mais on peut imaginer qu'il faudra être muni du brevet d'avocat, avoir alternativement ou cumulativement publié des articles, enseigné, pratiqué le barreau, siéger comme juge cantonal de deuxième instance ou dans les deux tribunaux fédéraux de première instance (pénal et administratif). Bref, très exactement ce qu'analyse la Commission judiciaire de l'Assemblée fédérale, composée de conseillers nationaux et aux États, et chargée de recommander aux Chambres réunies l'élection de juges fédéraux.

Modifier la Constitution pour assouvir la soif de vengeance d'un seul homme est bien sûr totalement déraisonnable.

L'initiative est l'occasion pour le parlement de faire un état des lieux. Au terme des travaux, il est clairement apparu que le mode d'élection actuel était tout à fait satisfaisant.

Mais, me demanderez-vous (si vous avez tenu jusqu'ici), qui donc va juger de l'aptitude des candidats au tirage au sort? Une « commission spécialisée » nommée par le Conseil fédéral, nous répond l'ineffable Gasser, sans y avoir le moins du monde réfléchi. La preuve: on ignore combien ils devraient être et si le Conseil fédéral a l'aptitude de décider quelles devraient être les aptitudes de ceux qui désigneraient ceux qui ont l'aptitude de participer au tirage au sort. Les critères de désignation des membres de cette commission (genre, origine, qualification professionnelle, langue, âge minimum et maximum) ne sont pas plus abordés. Bref,

on veut réinventer la roue, mais surtout sans dire à quoi la nouvelle ressemblerait.

Modifier la Constitution pour assouvir la soif de vengeance d'un seul homme est bien sûr totalement déraisonnable. D'ailleurs, sur les 246 voix qui s'expriment aux Chambres fédérales, seule une s'est exprimée en faveur de cette initiative. Et encore s'agit-il de celle d'un parlementaire qui utilise comme argument électoral le fait d'être toujours seul contre tous et qui ne pense qu'à son *ranking* dans la NZZ.

NE CHANGEONS PAS UN SYSTÈME QUI FONCTIONNE

Mais c'est aussi un mal pour un bien, car l'initiative est l'occasion pour le parlement de faire un état des lieux plutôt que de se vautrer dans le confort du système en place. Et au terme des travaux des commissions des affaires juridiques, il est clairement apparu que le mode d'élection actuel était tout à fait satisfaisant.

Aujourd'hui, les juges du TF sont élus par des représentants du peuple sur recommandation d'une commission mixte de sénateurs et de conseillers nationaux, ce qui assoit leur légitimité. Le Parlement veille



à une répartition équilibrée en matière de genre, de diversité linguistique et régionale et de valeurs politiques, c'est-à-dire à une juste représentation de la société. Les juges, bien que réélus tous les 6 ans – ce que certains critiquent – conservent une totale indépendance. Preuve en est qu'il n'est jamais arrivé qu'un juge élu ne soit pas réélu. Ces 40 dernières années, seul l'un d'eux a démissionné en raison d'une faute de comportement, pour avoir craché sur un journaliste, ce qui lui a valu depuis lors un savoureux surnom: « le lama ».

Les lois d'un hasard partiel ne sauraient prévaloir sur celles de la démocratie et, comme le relevait mon collègue Vincent Maitre, rapporteur de commission, « le Tribunal fédéral (...) n'est pas un casino et ses juges ne sont pas des chevaux de course sur lesquels on mise ».

Les lois d'un hasard partiel ne sauraient prévaloir sur celles de la démocratie.

En un mot comme en cent, évitons que l'élection des juges ressemble à la roue de l'infortune et rejetons cette initiative absurde.

Référendum sur la loi COVID-19: épisode II « Le retour »

LE DERNIER OBJET FÉDÉRAL DE LA VOTATION DU 28 NOVEMBRE EST UN NOUVEAU RÉFÉRENDUM CONTRE UNE MODIFICATION DE LA LOI COVID-19, PLUS PARTICULIÈREMENT L'INSTAURATION DU PASSEPORT SANITAIRE. SIMONE DE MONTMOLLIN, CONSEILLÈRE NATIONALE, RAPPELLE L'HISTORIQUE DE CETTE LOI TOUT EN SOULIGNANT SON IMPORTANCE POUR LA PRÉSERVATION DE NOS LIBERTÉS.



Par Simone de Montmollin

Ce nouveau référendum sur la loi COVID-19 souligne la beauté de notre démocratie: pouvoir poser plusieurs fois la même question au souverain, tout en espérant une réponse différente... au risque de lasser.

PETIT RAPPEL CHRONOLOGIQUE

Le 25 septembre 2020, le Parlement adoptait la première loi COVID-19. Celle-ci devait permettre de prolonger les décisions prises au printemps 2020 par le Conseil fédéral pour gérer la crise sanitaire. Rappelons qu'alors, les hospitalisations COVID-19 augmentaient rapidement et les moyens thérapeutiques (antiviraux, vaccins) n'étaient pas disponibles. Le Conseil fédéral devait agir vite. Se fondant sur la loi sur les

épidémies, il prend des mesures pour protéger la population d'une infection et prévenir une surcharge hospitalière. Mais il décide aussi d'octroyer des aides aux personnes et aux entreprises qui souffraient des conséquences économiques de la pandémie, se fondant cette fois sur la Constitution, la loi sur les épidémies ne prévoyant pas de telles possibilités.

La Constitution autorise à prendre des mesures de droit d'urgence en cas de danger imminent. Le droit d'urgence de ce type est toujours limité

à six mois. Au-delà de cette durée, les mesures prises ne peuvent être maintenues que sur des bases légales appropriées. Le Conseil fédéral était donc tenu de soumettre un projet de loi au Parlement, que ce dernier a adopté très largement. S'en est suivi un premier référendum, massivement balayé par le peuple le 13 juin dernier (60,2 %). Les référendaires (« Les Amis de la Constitution ») contestaient en particulier la nécessité des mesures sanitaires.



La loi COVID-19 ne donne pas un « chèque en blanc » au Conseil fédéral, mais au contraire cadre son action.

Depuis cette première version de septembre 2020, trois révisions ont été nécessaires pour ajuster le dispositif à l'évolution de la pandémie. Une première révision est votée le 18 décembre 2020. Elle porte sur les aides économiques: les RHT, APG, les cas de rigueur, les soutiens à la culture et au sport. Aucun référendum n'est lancé.

La deuxième révision, approuvée le 19 mars 2021, concerne également les aides financières avec des extensions attendues pour les cas de rigueur (entreprises), les pertes de gains (indépendants), les RHT (employés), les indemnités journalières (chômeurs), les structures d'accueil extrafamilial (crèches privées et publiques), les organisateurs de grandes

manifestations, la culture (intermittents) et le sport (assouplissement des conditions). Cette révision donne également au Conseil fédéral la possibilité d'acquiescer et de produire des biens médicaux. Elle cadre son action en matière de gestion de la crise: celui-ci devra associer davantage les gouvernements cantonaux et veiller à ce que la vie économique et sociale

soit restreinte le moins possible. Raison pour laquelle le Parlement a créé la base légale permettant d'instaurer un certificat sanitaire. Un deuxième référendum est lancé par les « Amis de la Constitution », rejoints par les réseaux antivaccins et « l'Alliance Action des cantons d'origine » (*Aktionsbündnis Urkantone*).

Enfin, une troisième adaptation est effectuée le 18 juin 2021, touchant aux aides dans le domaine du sport et aux APG (prolongation) pour laquelle aucun référendum n'a été lancé.

LES ARGUMENTS DES OPPOSANTS VS LE TEXTE LÉGAL

Selon « Les Amis de la Constitution », la loi COVID-19 est un « chèque en blanc » donné au Conseil fédéral. Cet argument est davantage destiné à élargir leur public plus qu'à convaincre. Car en créant ces bases légales, le Parlement fait exactement l'inverse: il cadre l'action du Conseil fédéral.

Que dit le texte en vérité? L'article 1a impose au Conseil fédéral de définir des critères et valeurs de référence sur lesquelles devront reposer les mesures de restrictions et d'assouplissements. Dans ses décisions, il devra tenir compte des conséquences économiques et sociales engendrées par les mesures prises et non uniquement la situation épidémiologique. Ces contraintes canalisent fortement ses actions. L'article 6a décrit les

conditions applicables au certificat sanitaire. Celui-ci devra être facultatif, disponible pour tous, uniforme, infalsifiable, délivré à l'échelle nationale et reconnu à l'échelle internationale. Il devra permettre d'attester une vaccination, une guérison ou un test négatif. En revanche, cet article 6a ne dit pas comment ce certificat devrait être utilisé en Suisse.

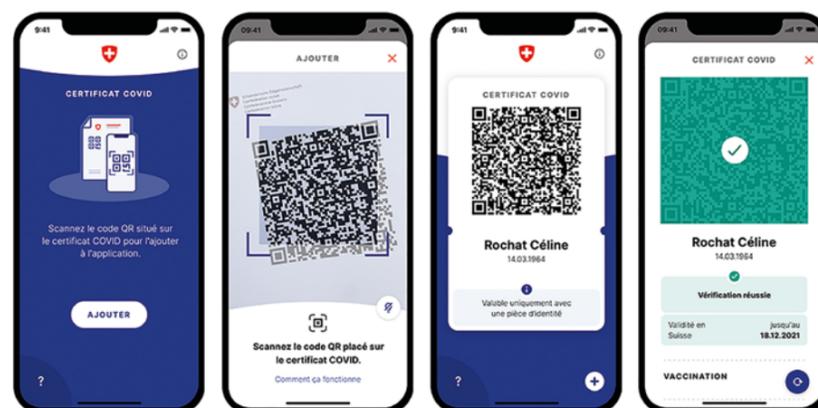
POUR LA LIBERTÉ ET PAR SOLIDARITÉ

Le certificat sanitaire nous rend nos libertés. C'est le sésame de la mobilité internationale. Sans cette base légale, le principe de réciprocité qui prévaut actuellement entre la Suisse et l'Union européenne serait remis en cause. Ceci entraînerait des blocages et des problèmes massifs pour le tourisme et les voyages d'affaires internationaux. En Suisse, le recours au certificat a déjà permis la tenue de grandes manifestations, interdites jusqu'ici en raison des risques épidémiologiques, et de retrouver nos libertés dans le domaine du sport, de la culture et du divertissement. En cas de recrudescence massive des infections, il permettrait d'éviter de nouvelles fermetures.

L'utilisation du certificat ne réjouit personne, mais ce sésame nous permet

de retrouver et de préserver nos libertés. Si le référendum passait, les menaces de fermeture pour notre économie et nos entreprises planeraient à nouveau, des problèmes pour les voyages d'affaires internationaux et les touristes sans certificat sanitaire se poseraient. L'obligation de quarantaine pour les personnes vaccinées entrerait à nouveau en vigueur. Il est à craindre que le certificat Covid de l'Union européenne ne soit plus accepté par la Suisse non plus. Sans compter les insécurités relatives aux extensions des aides financières prévues. Ce sont donc les efforts consentis depuis 18 mois à tous les niveaux de la société pour venir à bout de cette pandémie, tout comme les ressources colossales déjà engagées (plus de 40 milliards par la Confédération) qui devraient encore être augmentés. Ces « Amis de la Constitution » sont-ils véritablement « résolus à renouveler leur alliance pour renforcer la liberté, la démocratie, l'indépendance et la paix dans un esprit de solidarité et d'ouverture au monde », comme le prévoit le préambule de notre Constitution dont ils revendiquent la défense?

Pour ne pas anéantir les efforts de solidarité effectués, il faut dire OUI à la loi COVID-19.



L'utilisation du certificat ne réjouit personne, mais ce sésame nous permet de retrouver et de préserver nos libertés.



RÉGIE TOURNIER

Location – Vente
Toutes opérations immobilières

Régie Tournier SA
Cours de Rive 4
1204 Genève

+41 22 318 30 70
regie@tournier.ch
www.tournier.ch

OUI à la fin des rentes à vie et NON à un contre-projet nuisible

AU NIVEAU CANTONAL, LE PEUPLE EST APPELÉ À TRANCHER LA QUESTION DE LA RETRAITE DES CONSEILLERS D'ETAT. DEUX PROPOSITIONS D'ABOLITION DE LA RENTE À VIE SONT PROPOSÉES: UNE INITIATIVE DES VERTS'LIBÉRAUX ET UN CONTRE-PROJET DU PARLEMENT. YVAN ZWEIFEL, CHEF DU GROUPE PLR, EXPLIQUE LES ENJEUX ET RELÈVE LE DÉFAUT RÉDHIBITOIRE DU CONTRE-PROJET, IMPLIQUANT LE SOUTIEN À L'INITIATIVE.



Par Yvan Zweifel

En octobre 2019, le Conseil d'Etat constatait l'aboutissement de l'initiative 174 du parti Vert'libéral intitulée « Pour l'abolition des rentes à vie des Conseillers d'Etat ». Cette initiative vise à supprimer la « rente » automatique que reçoit un conseiller d'Etat démissionnaire ou non-réélu après au moins 8 ans de fonction.

SITUATION ACTUELLE

Actuellement, la Caisse de prévoyance des conseillers d'Etat et du chancelier d'Etat est régie par la loi concernant le traitement et la retraite des conseillers d'Etat et du chancelier d'Etat (LTRCE) et son règlement d'application. Cette caisse a des objectifs hybrides relevant tant de la prévoyance vieillesse, invalidité et décès que de l'indemnisation de fin de fonction. Concernant la pension de retraite, la loi stipule que « le conseiller d'Etat quittant sa charge après 8 ans de magistrature a droit à une pension annuelle ». La pension est proportionnelle à la durée de la charge au Conseil d'Etat et varie donc selon que 8 ans ou 12 ans de magistrature, voire une durée intermédiaire, ait été effectués. La loi prévoit que « la pension annuelle est proportionnelle à la durée de la charge, à raison de 6 % du dernier traitement annuel par année de magistrature pour les 4 premières années et de 5 % pour les années suivantes, sans dépasser 64 % du dernier traitement annuel ».

UNE INITIATIVE POUR METTRE FIN À UN SYSTÈME ARCHAÏQUE

L'initiative des Verts'libéraux demande formellement deux choses. Premièrement que le versement d'une rente annuelle, après la fin d'un mandat au Conseil d'Etat, n'excède pas la durée maximale de 24 mois. Deuxièmement, que cette rente annuelle soit fixée à 70 % du dernier traitement et que le montant total des rentes cumulées de tous les mandats ne doit pas excéder les 70 % du dernier traitement annuel.

L'initiative permet effectivement de mettre fin au système archaïque de la rente à vie qui pouvait se justifier à une époque où les conseillers d'Etat quittaient leur fonction autour, et même souvent après, l'âge de la retraite, ce n'est évidemment plus le cas aujourd'hui avec des élus qui entrent, et quittent, souvent leur fonction à un âge bien plus jeune.

Elle ne permet toutefois pas de régler l'autre problème, qui nous est répété depuis de longues années par l'autorité de surveillance (ASFiP), qui est la distinction entre une indemnité de fin de fonction et une rente de retraite au sens de la loi fédérale sur la prévoyance professionnelle (LPP). C'était tout l'intérêt, au départ, du projet de loi 12187 déposé par le Conseil d'Etat et étudié, puis amendé, par la commission des finances qui règle, tout comme l'initiative des Verts'libéraux, la question

de l'abolition des rentes à vie, mais permet également l'instauration d'une vraie caisse de prévoyance pour les conseillers d'Etat. Ce projet de loi a donc servi de contre-projet à l'initiative des Verts'libéraux et le peuple genevois se prononcera donc à la fois sur l'initiative 174 et sur le contre-projet du Grand Conseil.

UN CONTRE-PROJET INTÉRESSANT MAIS...

En substance, le contre-projet prévoit que tout nouvel élu au Conseil d'Etat ou à la Cour des comptes dès l'entrée en vigueur de la loi sera assuré à la CPEG et recevra une allocation de fin de fonction. Le but de cette allocation, qui est une prestation due à titre de fin des rapports de travail par l'Etat « employeur », est de faire face à la spécificité de la fonction de conseiller d'Etat et des magistrats de la Cour des comptes. Il s'agit d'apporter une réponse adéquate dans les cas où un conseiller d'Etat ou un magistrat de la Cour des comptes finissant son mandat bien avant l'âge de la retraite rencontrerait de réelles difficultés à se reconverter dans une nouvelle carrière professionnelle et ainsi de ne pas dévaloriser la fonction, ni d'empêcher de jeunes candidats de se présenter.

Cette allocation correspond, pour les membres du Conseil d'Etat, à 50 % du dernier traitement perçu durant l'exercice de la fonction et,

pour les magistrats titulaires de la Cour des comptes, à 35 % du dernier traitement. Elle est versée pendant une durée qui correspond au nombre d'années complètes de fonction accomplies par l' élu. La durée de versement mensuel est d'au moins 3 ans et d'au maximum 5 ans. L'allocation sera réduite lorsque, cumulée avec le revenu de l'activité lucrative ou des rentes de l'allocataire, elles dépassent 75 % du dernier traitement perçu par le magistrat concerné (surindemnisation).

La loi introduit en outre une nouvelle disposition permettant aux magistrats de bénéficier de leur traitement en cas d'incapacité de travail causée par une atteinte à la santé. Le magistrat participe à cette couverture moyennant le paiement d'une cotisation mensuelle pendant l'exercice de sa fonction. Le chancelier d'Etat n'entre pas dans le champ d'application de la nouvelle loi. Son statut s'apparente en effet à celui des cadres de la fonction publique, notamment parce qu'il n'est pas un magistrat élu.

Avec le contre-projet, la prestation de sortie d'un magistrat bien avant l'âge de la retraite sera famélique et n'encouragera en rien les vocations.





Les anciens conseillers d'Etat et magistrats titulaires de la Cour des comptes, tout comme l'intégralité des conseillers d'Etat et des magistrats titulaires de la Cour des comptes en fonction à l'entrée en vigueur de la loi resteront, respectivement, rentiers et futurs rentiers de l'actuelle caisse, ceci en système fermé et en vertu du principe des droits acquis. Cette caisse est dotée d'un organe de direction propre avec inscription au registre du commerce et différenciera clairement les prestations qui relèvent de la prévoyance professionnelle de celles qui relèvent de l'indemnisation de la fin de l'exercice de la fonction, qui seront, elles, dues par l'Etat, ceci afin de respecter les exigences de la LPP.

Par rapport à l'initiative, le contre-projet règle donc également la question de l'abolition des rentes à vie, mais en prévoyant une indemnité de fonction plus longue, entre 3 et 5 ans contre 2 ans pour l'initiative, et plus basse, correspondant à 50 % du dernier traitement contre 70 % pour l'initiative.

... QUI RATE SA CIBLE

Concernant le plan de prévoyance, le choix initial de la commission des finances était un plan en primauté des cotisations, mais une volte-face des Verts en plénière a vu le Grand Conseil adopter finalement un plan en primauté des prestations.

Le choix initial d'un plan séparé pour les conseillers d'Etat et les magistrats titulaires de la Cour des comptes en primauté des cotisations se voulait pragmatique et en dehors de toute considération idéologique ou politique. En effet, toutes les simulations obtenues démontrent que la CPEG, et de manière générale une caisse en primauté des prestations, favorise des assurés qui finissent leur carrière à l'Etat. *A contrario*, un assuré quittant la caisse en cours de carrière avant ses 45 ans ne repart qu'avec ses cotisations employé et donc une prestation de libre passage largement inférieure à son équivalent en primauté des cotisations. C'est un système qui défavorise les interruptions de carrière, car il mutualise les cotisations. Ainsi, la prestation de sortie d'un magistrat bien

avant l'âge de la retraite sera famélique et n'encouragera en rien les vocations.

Dans un système de primauté des cotisations, chaque assuré a droit à une prestation de libre passage équivalente aux cotisations employé et employeur plus les intérêts le concernant uniquement. Il n'y a pas d'effet de solidarité. Ce système est plus adapté à la situation de magistrats élus relativement jeunes et qui terminent leur fonction, de façon volontaire ou non, à un âge toujours plus éloigné de celui de la retraite. C'est un système qui n'offre ni privilège (on part avec ce qu'on a cotisé) ni manque et qui est donc juste. Malgré cela, la majorité initiale de la commission a basculé pour des raisons purement idéologiques et liée à la soumission totale

de la gauche et du MCG au tout-puissant cartel intersyndical de la fonction publique.

OUI À L'ABOLITION D'UN SYSTÈME ARCHAÏQUE ET NON AU CONTRE-PROJET

L'Assemblée des délégués de notre parti, affligée de la prise en otage idéologique de ce sujet pourtant important, a dès lors décidé de soutenir l'initiative des Verts libéraux, car si elle n'apporte pas la meilleure solution à notre avis, elle règle au moins la question des rentes à vie et il apparaît comme fondamental de soutenir cette modification nécessaire et juste d'un système dépassé et incompréhensible pour la population soumise à un autre système, celui de la LPP.

Quant au contre-projet qui aurait permis d'instituer enfin une vraie caisse de prévoyance pour les conseillers d'Etat en conformité avec la loi fédérale, il a raté cette belle occasion en dévalorisant la fonction de conseiller d'Etat et en pénalisant les candidats jeunes qui, outre l'obligation qu'ils auront de se réinsérer dans une activité économique après leur mandat en cas d'élection, ne bénéficieront pas d'une retraite convenable. C'est pour ces raisons que nos députés

et l'Assemblée des délégués ont refusé unanimement ce contre-projet indigne.

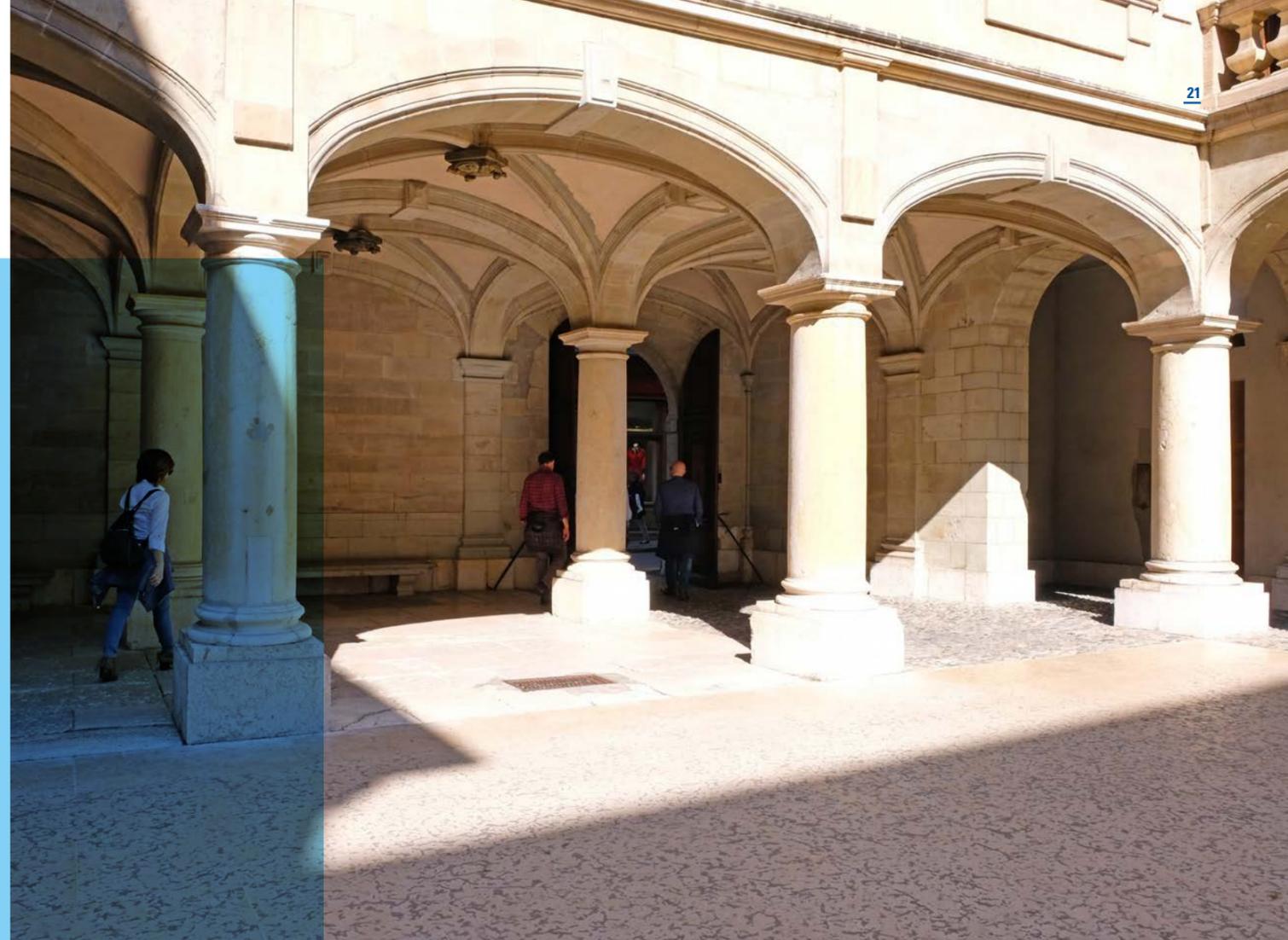
L'initiative permet effectivement de mettre fin au système archaïque de la rente à vie.

Destitution d'un membre du Conseil d'Etat: un outil pour éviter un blocage institutionnel

LE GRAND CONSEIL A ADOPTÉ À LA QUASI-UNANIMITÉ UNE MODIFICATION DE LA CONSTITUTION CANTONALE POUR INTÉGRER UN PROCESSUS DE DESTITUTION D'UN MEMBRE DU CONSEIL D'ETAT. CÉLINE ZUBER-ROY, DÉPUTÉE ET ANCIENNE CONSTITUANTE, PRÉSENTE LES RAISONS DE CETTE RÉFORME ET LES GARDE-FOUS QUI ONT ÉTÉ MIS EN PLACE POUR ÉVITER DES DÉRIVES.



Par Céline Zuber-Roy



Cette loi constitutionnelle instaure un mécanisme pour destituer un membre du Conseil d'Etat, en cas de perte de confiance en raison de son comportement ou en cas de perte de capacité durable d'exercer ses fonctions.

L'objectif est de combler une lacune de la nouvelle Constitution adoptée en 2012. Cette lacune a malheureusement eu des conséquences concrètes, puisqu'elle a permis à une crise institutionnelle de perdurer pendant deux ans et demi. Il ne s'agit en aucun cas d'un oubli de l'Assemblée constituante, qui avait traité de cette question de destitution,

mais d'une mauvaise appréciation de la situation. En effet, les membres de cette assemblée étaient partis de l'idée, que dans une telle situation, la personne concernée démissionnerait. Dans le cas du Conseiller d'Etat Pierre Maudet, cela a finalement effectivement été le cas et le peuple a pu se prononcer en mars dernier. Toutefois, si le mécanisme de destitution

prévu dans cette modification constitutionnelle avait été en vigueur, le peuple aurait probablement pu se prononcer en 2019 au lieu de 2021.

Il ne s'agit évidemment pas de refaire le passé, mais d'en tirer les conséquences et d'éviter qu'une telle situation ne puisse se reproduire, tout en limitant les risques de dérives. La procédure de destitution proposée par le Grand Conseil offre cette possibilité tout en instaurant les garde-fous nécessaires. Ainsi, il est prévu que si des députés considèrent qu'un membre du Conseil d'Etat n'est plus en mesure de bénéficier, auprès du corps électoral, d'une confiance suffisante pour exercer ses fonctions en raison de son comportement, ils pourront déposer une résolution demandant sa destitution. Cette résolution devra recueillir

la signature d'un minimum de 40 membres du Grand Conseil pour être valable. Après son traitement, une majorité des trois quarts des voix exprimées, mais d'au moins la majorité du Grand Conseil, devra accepter la résolution pour qu'elle soit finalement soumise au peuple qui aura le dernier mot.

Cette procédure stricte permet de s'assurer que l'outil de la destitution ne soit pas utilisé pour simplement affaiblir, voire éliminer, un membre du Conseil d'Etat d'un parti adverse. En particulier, l'obligation d'obtenir une majorité de 75 % du Grand Conseil assure la présence d'un large consensus sur le caractère problématique du comportement de la personne visée. De plus, le fait que le peuple se prononce obligatoirement assure le respect de la volonté démocratique. Finalement, l'ex-

clusion de tout recours contre la décision populaire permet d'éviter des années de procédures judiciaires et garantie une réaction rapide en cas de besoin. A titre d'exemple, une résolution demandant la démission de Pierre Maudet avait été acceptée par le Grand Conseil en janvier 2019 par 66 oui contre 8 non et 15 abstentions. Si la présente réforme avait déjà été en vigueur, le peuple aurait été appelé à se prononcer probablement en mars ou juin 2019.

Afin de totalement combler la lacune, la modification constitutionnelle prévoit également la mise en place d'un mécanisme de destitution d'un membre du Conseil d'Etat en cas d'incapacité durable d'exercer la fonction. Il s'agit donc de l'éventualité d'une situation toute autre où un membre

du Conseil d'Etat pourrait, par exemple, se retrouver dans un coma durable suite un accident. L'objectif est d'éviter que dans une telle éventualité, le Conseil d'Etat soit contraint de fonctionner à 6 personnes pendant plusieurs mois, voire années. Ce mécanisme devra encore être concrétisé dans une loi, mais la procédure sera fondamentalement différente du cas précédent. La problématique portant sur une question factuelle – la capacité ou non d'exercer ses fonctions –, le peuple ne sera pas appelé à se prononcer, mais une voie de recours judiciaire sera ouverte.

Une majorité des trois quarts des voix exprimée, mais d'au moins la majorité du Grand Conseil, devra accepter la résolution de destitution pour qu'elle soit finalement soumise au peuple qui aura le dernier mot.

Cette loi constitutionnelle a été adoptée à la quasi-unanimité du Grand Conseil, y compris par le groupe PLR, et a obtenu le soutien de l'assemblée des délégués du PLR Genève. Probablement, aucun cas d'application ne surviendra et cela est souhaitable pour le bien de notre République. Mais tout comme le gilet de sauvetage sur un bateau, si un jour notre canton est dans une situation qui nécessite son usage, nous serons soulagés d'avoir cet outil à disposition.

Tout comme le gilet de sauvetage sur un bateau, si un jour notre canton est dans une situation qui nécessite son usage, nous serons soulagés d'avoir cet outil à disposition.



Un conseil administratif pour toutes les communes genevoises

PETITE RÉVOLUTION DANS LES COMMUNES GENEVOISES, LE SYSTÈME DES MAIRES ET ADJOINTS POUR LES EXÉCUTIFS DES PETITES COMMUNES TIRE SA RÉVÉRENCE: ELLES SERONT DOTÉES À L'AVENIR D'UN CONSEIL ADMINISTRATIF. DU MOINS, C'EST L'OBJECTIF DE LA LOI CONSTITUTIONNELLE VOTÉE À L'UNANIMITÉ DU GRAND CONSEIL ET SOUMISE AU VOTE DU PEUPLE LE 28 NOVEMBRE. SYLVIE JAY-DELATTRE, DÉPUTÉE, NOUS LA PRÉSENTE.



Par Sylvie Jay-Delattre

DE NOMBREUSES DÉMISSIONS

Suite au nombre important de démissions dans les Conseils administratifs et municipaux en 2019, une étude pour le compte du Département de la cohésion sociale a été conduite par le Département de science politique et relations internationales de l'Université de Genève, afin d'identifier les facteurs amenant aux démissions et aux refus de mandat observés chez les élus pour la législature 2015–2020. S'agissant des exécutifs communaux, il est apparu un taux de démission légèrement plus élevé parmi les adjoints que parmi les maires ou les conseillers administratifs. La raison la plus fréquemment évoquée étant l'asymétrie du pouvoir dans le

système maire-adjoint et ses effets néfastes sur les relations interpersonnelles. *A contrario*, le système du Conseil administratif aurait plusieurs effets vertueux à savoir de décharger le maire de ses nombreuses tâches et responsabilités, de les partager avec les autres membres de l'exécutif, de réduire les risques de conflit, enfin d'éviter une frustration des adjoints qui n'ont pas de capacité formelle d'engagement. Le système du conseil administratif apporte une meilleure réponse aux exigences actuelles de bonne gestion des affaires publiques et au partage des responsabilités en matière de gestion des risques.

L'actuelle Constitution de la République et canton de Genève du 14 octobre 2012 prévoit que l'exécutif communal est composé d'un conseil administratif de 5 membres dans les communes de plus de 50 000 habitants, d'un conseil administratif de 3 membres dans les communes de plus de 3000 habitants et d'un maire et de 2 adjoints dans les autres communes. En raison de la complexification des tâches et des dossiers à traiter, il est apparu nécessaire d'éviter une potentielle surcharge et une concentration de la responsabilité autour de la seule fonction de maire, d'améliorer la répartition de la charge de travail dans les communes qui pour certaines n'ont pas les moyens de mettre en place une administration et de proposer

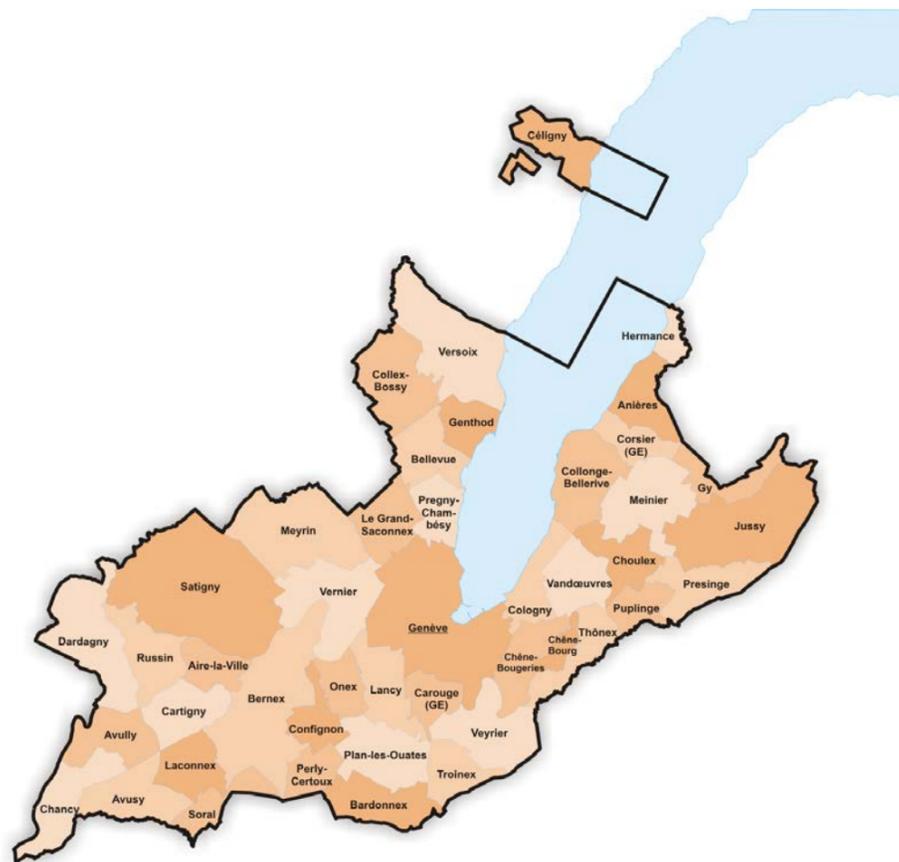
une représentation et une implication plus équitable des membres de l'exécutif communal dans leur exercice collégial. Accueilli favorablement par les adjoints, ainsi que par les maires, qui considèrent qu'il s'agit d'une reconnaissance légitime, le projet de loi a été soumis à l'Association des communes genevoises, laquelle l'a accepté à une forte majorité lors de son assemblée générale tenue en décembre 2020.

UNE REVALORISATION NÉCESSAIRE

La modification proposée porte sur l'article constitutionnel 141 qui dans sa nouvelle teneur instaure un système du conseil administratif pour toutes les communes genevoises. L'ambition est de restaurer la motivation des membres des exécutifs par une réelle reconnaissance du travail accompli et de leur engagement envers les citoyens. Dès lors, l'exécutif communal sera composé d'un conseil administratif de 3 membres dans les communes de 1 à 50 000 habitants. La distinction entre le régime des maires et adjoints et celui du conseil administratif de 3 membres est dès lors abandonnée au profit d'une harmonisation entre les petites et les grandes communes. Bien qu'une potentielle augmentation du nombre de magistrats pour la Ville de Genève ait été questionnée, le projet de loi n'apporte sur ce point aucune modification. Le projet propose la possibilité d'un maire tournant afin que chaque conseiller administratif puisse endosser cette fonction à tour de rôle, à leur convenance, comme le prévoit l'article 42 de la loi sur l'administration des communes.

Cette modification de la Constitution a été adoptée à l'unanimité du Grand Conseil en juillet dernier et est soumise au référendum obligatoire malgré l'absence d'opposition. Le PLR recommande donc de la soutenir.

Accueilli favorablement par les adjoints, ainsi que par les maires, qui considèrent qu'il s'agit d'une reconnaissance légitime, le projet de loi a été soumis à l'Association des communes genevoises, laquelle l'a accepté à une forte majorité lors de son assemblée générale tenue en décembre 2020.



Assouplissement des horaires d'ouverture des magasins : un besoin, une nécessité !



Par Jacques Béné

LES GENEVOIS SONT APPELÉS À SE PRONONCER UNE NOUVELLE FOIS SUR LES HORAIRES D'OUVERTURE DES MAGASINS. JACQUES BÉNÉ, DÉPUTÉ, PRÉSENTE LA RÉFORME PROPOSÉE PAR LE PLR, QUI SIMPLIFIE LES HORAIRES ET PÉRENNISE L'OUVERTURE DE 3 DIMANCHES PAR ANNÉE.

La révision de la loi sur les heures d'ouverture des magasins (LHOM), sur laquelle nous voterons le 28 novembre, apporte une bouffée d'air aux commerces genevois, mis sous pression depuis de nombreuses années. Elle permet d'harmoniser les heures d'ouverture en semaine et de maintenir la possibilité d'ouverture trois dimanches par an.

UNE CONCRÉTISATION DE LA VOLONTÉ POPULAIRE

Aujourd'hui, il existe quatre horaires différents. À l'avenir, les commerces pourront ouvrir jusqu'à 19h du lundi au samedi, avec une exception pour le vendredi qui reste à 19h30. La nocturne du jeudi sera supprimée et l'horaire du samedi passera de 18h à 19h. Les heures d'ouverture seront ainsi mieux réparties.

S'agissant des dimanches, les Genevois ont accepté en 2016 le contre-projet PLR à l'initiative populaire « Touche pas à mes dimanches ! » (IN 155), qui a instauré la possibilité d'ouvrir 3 dimanches par an jusqu'à 17h sous condition de l'existence d'une convention collective de travail étendue dans le secteur. Le PLR avait mis en garde contre une telle condition qui créait potentiellement une situation de chantage et mettait en danger le partenariat social et les négociations conventionnelles. Les faits nous ont malheureusement donné raison. La CCT étendue qui couvrirait le secteur du commerce de détail a été dénoncée par la partie syndicale et il n'a pas été possible de concrétiser l'ouverture dominicale en raison de cette condition.

Le PLR a rapidement réagi en faisant adopter la loi expérimentale « Sauvons les emplois du commerce genevois ». Acceptée par les Genevois en 2019, elle a permis, jusqu'au 31 décembre 2020, l'ouverture des magasins durant trois dimanches par année en remplaçant l'exigence d'une CCT étendue par le respect des compensations découlant des usages dans la branche pour le travail dominical exceptionnel. Dans les faits, la protection reste la même. Ces ouvertures ont été un véritable succès pour les magasins genevois. Le rapport du Conseil d'Etat sur cette loi expérimentale relève qu'il n'y a eu aucune violation de la loi sur le travail lors de ces ouvertures dominicales, alors qu'il s'agissait d'une des principales craintes exprimées par les syndicats. La nouvelle révision de la LHOM permet de pérenniser le dispositif de la loi expérimentale PLR.

La crise du coronavirus a aggravé une situation déjà difficile pour un secteur fortement soumis à la concurrence de la France voisine, qui bénéficie d'horaires particulièrement attractifs, et des géants étrangers du commerce électronique.



TRAVAIL DU DIMANCHE

Il faut distinguer la question des heures d'ouverture des magasins, qui relève de la compétence des cantons, de celle de l'occupation du personnel, réglée par la loi fédérale sur le travail.

La loi sur le travail donne aux cantons la possibilité de désigner quatre dimanches par an au maximum pendant lesquels les commerces peuvent occuper du personnel sans avoir besoin d'une autorisation. Les jours fériés sont assimilés à des dimanches. C'est pourquoi il est possible d'ouvrir les commerces le 31 décembre à Genève.

Contrairement au message véhiculé par les syndicats, les commerces sont tenus d'accorder au personnel occupé les compensations spécifiques prévues par les usages de leur secteur d'activité pour le travail dominical exceptionnel, à savoir, à Genève, en plus du remplacement du dimanche par un autre jour de congé, **une majoration du salaire de 100%**, alors que la loi fédérale sur le travail n'impose qu'une majoration de 50%. Le renvoi formel aux usages plutôt qu'aux prescriptions d'une convention collective de travail étendue garantit une meilleure protection, puisque les usages restent en vigueur même en cas de vide conventionnel.

UNE NÉCESSITÉ POUR FAIRE FACE À LA CONCURRENCE

Les commerces genevois et les emplois qui en dépendent ont besoin de cette révision. Le besoin n'est pas uniquement celui des grandes surfaces mais également celui des petits commerces. La crise du coronavirus a aggravé une situation déjà difficile pour un secteur fortement soumis à la concurrence de la France voisine, qui bénéficie d'horaires particulièrement attractifs, et des géants étrangers du commerce électronique. Un grand nombre d'études montrent d'ailleurs à quel point l'ouverture massive des commerces français le dimanche a un impact négatif sur le commerce suisse. La révision nous permet de soutenir les magasins de quartier, qui sont au cœur de notre vie quotidienne.

Elle répond aussi aux changements d'habitude de consommation. Preuve en est l'engouement constaté dans les enseignes ouvertes le dimanche à l'aéroport ou à la gare Cornavin. La réforme permet d'accompagner les changements dans les habitudes d'achat plutôt que de les subir.

Renforcer le commerce local permet aussi de protéger les salaires et les conditions de travail à Genève. Les employés volontaires pour travailler lors de ces dimanches recevront des compensations spécifiques, supérieures à ce que prévoit la loi fédérale sur le travail. De plus, ces modifications ne constituent en aucun cas une détérioration des conditions de travail puisque le nombre d'heures travaillées n'est pas augmenté.

Renforcer le commerce, c'est aussi faire vivre Genève. L'ouverture des magasins le dimanche lors des périodes de fêtes ou en lien avec de grandes manifestations permettra d'améliorer l'attractivité du canton. Les restaurants, les hôtels et tous les acteurs du tourisme en profiteront. Rappelons que les Genevois ont d'ailleurs déjà accepté deux fois le principe des ouvertures dominicales.

La société et les comportements en matière d'achats évoluent. Il serait regrettable de ne pas essayer de s'adapter à cette évolution en essayant d'imposer des comportements qui vont à l'encontre des besoins réels de la population. A défaut, le commerce de détail genevois continuera à perdre en attractivité et verra le nombre d'emplois du secteur poursuivre sa baisse. Il faut donc voter **OUI à la modification de la LHOM le 28 novembre prochain.**

Toutes les infos sur le site de la campagne:
www.oui-commerceproximite.ch

CCT-CTT-USAGES ?

Le dispositif de protection des conditions de travail est très étendu en Suisse, et particulièrement à Genève.

Négociée par les partenaires sociaux, la convention collective de travail (CCT) règle les conditions de travail entre les travailleurs et les employeurs liés par la CCT. Si une CCT est étendue, elle devient obligatoire pour toutes les entreprises du secteur. Une extension peut être ordinaire ou facilitée. Dans ce dernier cas, seules les dispositions sur les salaires minimaux, la durée du travail correspondante et l'exécution paritaire sont étendues. Le secteur du commerce de détail était au bénéfice d'une CCT étendue de manière facilitée avant qu'elle ne soit dénoncée par la partie syndicale en 2017. Le 1^{er} avril 2020 est entré en vigueur une nouvelle CCT. Elle n'est toutefois pas étendue à ce jour.

En l'absence de CCT étendue, un contrat-type de travail (CTT) comportant des salaires minimaux impératifs, obligatoires pour toutes les entreprises de la branche, est en vigueur pour le secteur du commerce de détail depuis le 1^{er} juillet 2017.

Les « usages » reflètent les conditions de travail et prestations sociales applicables à Genève. Ils sont définis pour un certain nombre de secteurs. La révision de la LHOM prévoit, s'agissant de l'ouverture des dimanches, que les commerces accordent au personnel occupé les compensations prévues par les usages de leur secteur d'activité.

A l'avenir, les commerces pourront ouvrir jusqu'à 19h du lundi au samedi, avec une exception pour le vendredi qui reste à 19h30.

Projets PLR pendants devant le Grand Conseil

Chaque mois, le *Nouveau Genevois* vous propose un panorama (presque) exhaustif des projets PLR encore pendants devant le Grand Conseil. Les **nouveaux** projets apparaissent **en couleur**. Nous ne manquerons pas, dans ces colonnes, de vous tenir informés des suites données à ces différents textes. Retrouvez-les aussi, de même que les projets déjà adoptés et le programme complet du parti, sur plr-ge.ch.



Par Gabriel Delabays

FOCUS SUR...

... la M 2782, déposée par Pierre Nicollier et Jean Romain. Cette motion demande de surseoir immédiatement à la décision de la Conférence intercantonale de l'instruction publique de la Suisse romande et du Tessin (CIIP) de modifier les règles orthographiques du français. Elle demande également d'organiser une consultation générale en incluant les milieux de la culture, les écrivains, les didacticiens et les linguistes afin de définir l'orientation des moyens d'enseignement sur ce point précis, ainsi que les processus d'intégration des évolutions du langage. Il n'appartient pas à l'Etat de dicter les règles en matière d'usage de la langue, car celle-ci répond à sa propre évolution. Cette motion a été acceptée sur le siège par la majorité du Grand Conseil le 3 septembre dernier.

AMÉNAGEMENT ET LOGEMENT

PL 13025 « Pour que les locataires puissent devenir, s'ils le souhaitent, propriétaires de leur propre logement »

En bref: ce projet de loi vise à autoriser les locataires qui le souhaitent à devenir propriétaires de leur logement à des conditions précises. Les conditions mises à cette acquisition ont trait au fait qu'elle doit se faire sans contrainte selon la protection contre le congé-vente, que le locataire occupe l'appartement depuis trois ans au moins et qu'en outre, les autres locataires de l'immeuble obtiennent formellement la garantie de ne pas être contraints d'acheter leurs appartements ou de partir. A cela s'ajoute la fixation d'un prix au mètre carré PPE maximal permettant des conditions d'accès abordables pour la classe moyenne.

PL 12426 « Pour favoriser la construction de LUP »

En bref: ces dernières années nous avons pu constater que la Fondation pour la promotion du logement bon marché et de l'habitat coopératif (FPLC) se livrait à des constructions de villas et à la réalisation de PPE de manière non marginale et ce, en s'écartant de son but principal qui est la réalisation de logements d'utilité publique (LUP). Ce PL demande que la FPLC revienne exclusivement à son but principal qui est la réalisation de LUP.

PL 12290 « Pour de la PPE en droit de superficie dans le PAV qui évite toute spéculation tout en préservant les droits économiques légitimes des superficiaires »

En bref: ce projet de loi vise, dans le cadre du PAV, à fixer la durée des droits de superficie pour la PPE en droit de superficie à 99 ans, à définir une rente de superficie qui ne pèse pas trop la charge d'usage, ainsi qu'à déterminer la valeur de retour de l'immeuble à l'expiration du droit de superficie.

PL 11735 « Pour accélérer la construction de logements »

En bref: afin de décourager les recours abusifs contre les constructions, les émoluments doivent être augmentés et la partie qui obtient gain de cause doit pouvoir demander des dommages-intérêts pour couvrir le dommage qu'elle a subi du fait de la procédure.

PL 11400 « Pour favoriser la réalisation de logements »

En bref: pour inciter les communes à construire des logements d'utilité publique, le projet vise à affecter une partie du fonds LUP cantonal de 35 millions/an à la réalisation des équipements publics, jusqu'ici à la seule charge des communes, ce qui s'avère souvent source de blocages. Ce mécanisme s'inscrit d'ailleurs dans le cadre de la mise en œuvre de la nouvelle constitution.

M 2748 « Pour étendre la paix du logement à l'ensemble du territoire genevois »

En bref: cette motion vise à appliquer à la zone de développement Praille-Acacias-Vernets l'accord trouvé par le Grand Conseil en août 2020 pour les zones de développement, à savoir une proportion d'un tiers de logement d'utilité publique (LUP), d'un tiers de logements à loyers libres (dont minimum 20 % de PPE) et d'un tiers de logements non subventionnés à loyers contrôlés. Ce texte vise à permettre un développement intelligent du PAV en sortant du prisme quantitatif pour passer à celui de la qualité, de la mixité et d'un aménagement urbain apaisé.

R 973 « pour un aménagement du Rhône en aval du pont de Sous-Terre »

En bref: cette résolution a pour but de repenser la zone en aval du pont de Sous-Terre jusqu'à la pointe de la Jonction, afin de créer des espaces agréables, apaisés et conviviaux, tant pour les baigneurs que pour les habitants. Il est notamment demandé l'installation d'infrastructures utiles et de plaisance offrant des lieux d'aisance, d'infrastructures permettant la sécurité des utilisateurs. Ce texte s'inscrit dans une démarche commune menée avec le groupe PLR en Ville de Genève, certains éléments étant du ressort de la Ville et d'autres du canton.

ÉTAT ET FINANCES PUBLIQUES

PL 12901 « Transparence en matière de rémunération des dirigeants d'institutions de droit public »

En bref: ce PL demande de rendre transparentes les rémunérations des directions des 23 régies publiques. Il s'agit de proposer une alternative aux projets du MCG et de la gauche qui souhaitent baisser drastiquement les salaires de ces directions, sans tenir compte de la concurrence du marché, des importantes responsabilités et des fortes compétences managériales demandées à ces directions, tout en évitant d'éventuelles omertés liées à ces rémunérations.

PL 12882 « Transparence en matière de crédits supplémentaires »

En bref: le Conseil d'Etat doit soumettre les demandes de crédits supplémentaires, soit les autorisations de dépenses non prévues par le budget, au Grand Conseil par l'intermédiaire de la commission des finances. Ces demandes de crédits deviennent publiques seulement lors de la publication des comptes, soit dans un intervalle de plusieurs mois après leur approbation. Ce PL règle donc cette problématique par souci de transparence en demandant que toute demande de crédit à la commission des finances fasse l'objet d'une publication détaillée sur le site internet du Grand Conseil.

PL 12793 « Pour que l'État reste un créancier responsable, fiable et solidaire »

En bref: ce projet demande que les créances de l'État soient désormais réglées dans un délai de 15 jours au maximum. Il s'agit d'accélérer le traitement informatique des créances de l'État et de régulariser une situation défaillante dans la transmission des factures de certains services.

PL 12789 « Des augmentations annuelles qui tiennent compte du personnel, de la santé budgétaire de l'État et de la situation économique du canton »

En bref: ce projet prévoit de donner la compétence de l'augmentation annuelle du traitement du personnel de l'État au Conseil d'Etat. Il s'agit de dépolitiser cette augmentation, qui est actuellement du ressort du Grand Conseil. Le projet de loi prévoit aussi que l'augmentation annuelle ne soit pas soumise à un principe automatique, mais soit réévaluée chaque année par le Conseil d'Etat selon la situation économique et budgétaire du canton, ce qui permet une meilleure flexibilité.

PL 12748 « Pour une maîtrise efficace du processus législatif et de l'effet des lois »

En bref: ce projet instaure un frein à la réglementation. Il prévoit que tout nouveau projet soit évalué en terme d'efficacité économique, sociale et financière. On entend par efficacité la limitation des contraintes administratives et financières d'une loi. Il prévoit en outre un examen de toutes les anciennes lois afin d'abroger ou de réduire les moins efficaces.

PL 12704 « Pour une harmonisation du système des retraites qui préservent les prestations sociales »

En bref: ce projet prévoit que, pour chaque engagement ou chaque promotion à un échelon de cadre supérieur, le personnel de l'État soit affilié à une caisse de prévoyance en primauté des cotisations, en lieu et place de la primauté des prestations actuellement en vigueur.

PL 12660 « pour une détermination des ressources nécessaires aux évaluations et à la mise en œuvre des recommandations de la Cour des comptes »

En bref: ce projet vise à permettre à la Cour des comptes de formellement ne pas entrer en matière si elle estime que le coût de traitement d'un dossier est trop important par rapport au gain d'économie potentiel pour l'État. Il introduit en outre l'évaluation systématique des ressources nécessaires à la mise en place des recommandations de cette institution.

PL 12612 « Pour une meilleure information des députés sur le travail du Grand Conseil »

En bref: aujourd'hui le secret de commission s'applique d'une manière stricte au point de ne pas laisser la possibilité aux députés ne siégeant pas dans une commission de consulter les travaux de celle-ci. Ce projet propose que le secret de commission soit assoupli vis-à-vis des députés et députés suppléants au Grand Conseil en leur permettant d'accéder à tous les procès-verbaux de commission.

PL 12574 « Maîtrise des charges »

En bref: ce projet prévoit que lorsqu'un budget est déficitaire, il ne doit pas comporter une croissance des charges qui dépasse une croissance de la population.

PL 12429 « Pour un choix libre et flexible de l'âge de la retraite »

En bref: ce projet de loi vise à flexibiliser l'âge de la retraite, pour les employés de l'État qui le souhaitent. Ainsi, il sera possible, pour autant qu'il n'y ait pas d'opposition des dirigeants, de prendre sa retraite à l'âge de 67 ans, plutôt que 65 ans actuellement.

PL 12349 « Protection des victimes dans le cadre des enquêtes administratives »

En bref: ce PL vise à donner la possibilité aux victimes entendues en qualité de témoin dans le cadre d'une procédure administrative d'être assistées d'un avocat et d'être accompagnées d'une personne de confiance.

PL 12067 « Simplification de la procédure d'examen des comptes de l'État »

En bref: le PLR demande que la procédure d'examen des comptes de l'État par le Grand Conseil soit simplifiée, afin que le parlement gagne en efficacité.

PL 11855 « Mesure d'urgence en faveur de la CPEG »

En bref: les rentes versées par la Caisse de prévoyance de l'État de Genève (CPEG) sont trop élevées en comparaison des cotisations perçues. Ainsi, 75 millions de francs ont été puisés dans les réserves en 2015, alors que le taux de couverture de la caisse est censé augmenter pour répondre aux exigences fédérales. Face à cette situation catastrophique, le groupe PLR propose d'augmenter d'un pour-cent le taux de cotisation, avec une prise en charge paritaire entre l'État et l'employé. Cette mesure d'urgence vise à limiter l'hémorragie, en attendant des réformes en profondeur.

PL 11548 « Caisse de pension de l'État prise en charge paritaire de la cotisation »

En bref: de l'avis des députés, cumulée aux autres avantages de la fonction publique, la prise en charge de la cotisation LPP à hauteur de 2/3 crée un déséquilibre difficilement justifiable avec le secteur privé et un trop lourd fardeau pour le contribuable.

M 2448 « Pour une réduction de la charge administrative des particuliers et des entreprises »

En bref: cette motion demande au Conseil d'Etat de déposer un projet de loi visant à réduire la charge administrative des entreprises et des administrés au sein de l'administration publique cantonale, en s'inspirant du modèle zurichois.

M 2445 « Rénovons l'administration ! (Vol. II - Une mobilité interne efficiente au sein de l'État et de ses institutions) »

En bref : dans un but d'optimisation des ressources humaines de l'État, cette motion demande d'instaurer et de favoriser au sein du « petit et du grand État » une mobilité horizontale interne efficace du personnel.

SÉCURITÉ

PL 12984 « Pour la préservation de la tranquillité et de la salubrité publiques dans et autour des installations communales de gestion des déchets »

En bref : ce projet de loi demande la possibilité d'utiliser la vidéosurveillance aux abords des installations communales de gestion des déchets. Il s'agit de garantir la salubrité publique dans les déchetteries communales et les points de collecte de déchets communaux, ainsi que le respect des horaires de dépôt des déchets, et de prévenir la commission de dépôts illicites de déchets et de déprédations.

PL 12945 « Pour une protection forte de l'individu dans l'espace numérique »

En bref : ce PL fait suite à l'arrêt de la CEDH du 19 janvier 2021 concernant l'interdiction de la mendicité, jugeant la législation appliquée dans certains cantons suisses et plus particulièrement à Genève excessive. Le PL adapte donc la législation cantonale en tenant compte des conclusions de l'arrêt de la CEDH, qui n'autorise pas pour autant la pratique de la mendicité mais demande une certaine souplesse de la législation en vigueur, en précisant les lieux où la mendicité est interdite et que la mendicité organisée sera punie par l'amende.

PL 12881 « Adaptation de l'interdit pénal de la mendicité en suite de l'arrêt de la Cour européenne des droits de l'homme du 19 janvier 2021 »

En bref : ce PL fait suite à l'arrêt de la CEDH du 19 janvier 2021 concernant l'interdiction de la mendicité, jugeant la législation appliquée dans certains cantons suisses et plus particulièrement à Genève excessive. Le PL adapte donc la législation cantonale en tenant compte des conclusions de l'arrêt de la CEDH, qui n'autorise pas pour autant la pratique de la mendicité mais demande une certaine souplesse de la législation en vigueur, en précisant les lieux où la mendicité est interdite et que la mendicité organisée sera punie par l'amende.

EMPLOIS ET ÉCONOMIE

PL 12976 « Pour aider nos cafetiers-restaureurs, suspendons la taxe d'exploitation »

En bref : ce projet de loi prévoit la suspension de la taxe d'exploitation prévue par la loi sur la restauration, le débit de boissons, l'hébergement et le divertissement (LRDBHD) dans tout le canton pour les années 2021 et 2022. Cela représente une aide de 3,2 millions de francs en faveur des cafetiers-restaureurs et de tous les établissements offrant du débit de boissons. Tout comme le PL 12942, l'objectif est de sauver l'outil de travail et de récompenser les efforts produits par les PME et indépendants.

PL 12942 « Pour aider nos cafetiers-restaureurs, suspendons la taxe d'empiètement »

En bref : ce projet de loi prévoit la suspension de la taxe d'empiètement dans tout le canton pour les années 2021 et 2022. Cela représente une aide de 2 millions de francs par an en faveur des cafetiers-restaureurs et de tous les établissements offrant du débit de boissons. L'objectif est de créer de la richesse pour les années à venir en sauvant l'outil de travail et en récompensant les efforts produits par les PME et indépendants, qui sont au centre de la réussite économique de notre canton.

PL 11715 « Ouverture du dimanche »

En bref : les magasins devraient pouvoir ouvrir quatre dimanches par année, afin de mieux répondre aux besoins des consommateurs et des touristes et de faire face à la concurrence française.

PL 11716 « Ouverture du samedi »

En bref : les magasins devraient pouvoir ouvrir le samedi jusqu'à 19h, afin de mieux répondre aux besoins des consommateurs et de faire face à la concurrence française.

M 2784 « Favorisons l'emploi de la langue française : 'Soldes' »

En bref : la motion demande à l'Etat d'intervenir auprès des commerçants et des milieux économiques pour leur rappeler le libellé de l'article 5 de notre Constitution cantonale, en les invitant notamment à privilégier l'idiome français « Soldes » lors des ventes périodiques promotionnelles.

M 2763 « Pour que Genève devienne un centre de référence de la technologie blockchain »

En bref : cette motion demande le développement d'une stratégie visant à accélérer les efforts en matière de technologie *blockchain* à Genève, particulièrement en créant un cadre solide, notamment légal, permettant à Genève d'accroître son rayonnement et sa prospérité par la constitution d'un terreau favorable à la technologie *blockchain* et aux initiatives dans ce domaine.

M 2758 « Les chaufferettes, c'est super chouette. Surtout quand elles sont écologiques ! »

En bref : cette motion demande de faciliter, accélérer et anticiper autant que possible la délivrance d'autorisations pour l'utilisation de chaufferettes écologiques par les cafetiers-restaureurs. Elle demande également de prolonger les dispositions spéciales liées aux terrasses pour les hivers 2021-2022 et 2022-2023 et de cautionner si besoin, notamment à l'aide de prêts, l'achat de chaufferettes écologiques. Il s'agit de faciliter le quotidien des cafetiers-restaureurs, de répondre aux besoins de confort de leur clientèle, tout en préservant l'environnement.

M 2739 « Pour une bourse de formation et une aide individuelle extraordinaire pour les indépendants et dirigeants d'entreprises privés de leur outil de travail »

En bref : cette motion demande une bourse de formation et une aide individuelle extraordinaire pour les indépendants et les dirigeants d'entreprises privés de leur outil de travail. Il s'agit d'accompagner les indépendants et les patrons de PME, qui ont malheureusement perdu leur entreprise en raison de la crise du Covid-19, dans une reconversion professionnelle leur permettant un retour rapide à l'emploi et un avenir le plus radieux possible.

M 2713 « COVID-19, facilitons les transitions professionnelles vers les métiers de la santé »

En bref : la motion demande de mettre en place un plan de transition professionnelle pour les acteurs liés à la restauration, l'hôtellerie, au tourisme et au transport vers les métiers de la santé et des soins. Il s'agit de faciliter la transition professionnelle pour des secteurs en crise en mettant leurs compétences au service d'un autre secteur très demandeur et en pénurie de personnel qualifié et local.

M 2712 « Une campagne au printemps oui, mais pour les restaurateurs, les commerçants et les artisans ! »

En bref : la motion demande de mettre en place une campagne de promotion pour les commerçants, restaurateurs et artisans genevois. Il s'agit de remettre le tissu local au centre et de rétablir le lien entre la population et les commerçants locaux.

M 2651 « Renforçons la lutte contre le travail au noir ! »

En bref : la motion demande d'examiner le dispositif de lutte contre le travail au noir, en le comparant aux dispositifs des autres cantons, à mener les modifications nécessaires pour renforcer la lutte contre le travail au noir et à mener une campagne de communication contre le travail au noir.

R 949 « Réseau mobile et développement technologique, Genève dernière de classe ? »

En bref : la résolution demande de délivrer sans délai les permis de construire nécessaires à la mise en conformité des antennes de téléphonie mobile existantes pour le passage vers le réseau 5G, à se mettre en conformité avec le droit fédéral en levant le moratoire mis en place par Genève et à modifier rapidement la législation de sorte à pouvoir permettre la construction de nouvelles antennes compatibles avec la 5G et respectant les valeurs de rayonnement ionisant.

R 943 « Éviter la casse sociale en adaptant au plus vite les conditions d'octroi des prêts « cas de rigueur »

En bref : la résolution demande au Conseil d'État d'intervenir auprès des autorités fédérales pour relever la limite des prêts « cas de rigueur » non remboursables de 10 % à 30 % du chiffre d'affaires annuel, et le montant maximum de la prestation à 1,5 million de francs. Elle demande en outre d'élargir les cas de rigueur à l'ensemble des secteurs concernés par des fermetures, ainsi qu'à leurs fournisseurs. Elle demande également au canton d'avancer la trésorerie nécessaire pour préserver les emplois et empêcher les licenciements.

FISCALITÉ

PL 13030 « Modification de la loi sur les estimations fiscales de certains immeubles »

En bref : ce projet de loi vise à être un contre-projet, fiscalement neutre, au projet de loi du Conseil d'Etat de réévaluation du patrimoine immobilier, qui coûterait 90 millions aux contribuables. Ce projet propose de fixer la réévaluation périodique de ces immeubles à l'indice genevois à la consommation, pour que ceux-ci soient évalués conformément à la LHID. A titre de mesure d'accompagnement et dans le but d'atténuer le prélèvement fiscal lié à cette augmentation, mais également pour diminuer le poids de l'imposition sur la fortune dans le canton de Genève, il propose une baisse linéaire de l'impôt sur la fortune.

PL 12709 « Pour que les liquidités des entreprises, en temps de crise, servent à l'emploi et à la pérennité de l'activité économique »

En bref : la Suisse connaît déjà la possibilité de reporter un exercice déficitaire sur les sept exercices suivants s'ils sont bénéficiaires. Ce projet vise à permettre également le report d'un déficit sur les années bénéficiaires précédentes, dégageant ainsi un crédit d'impôt correspondant au montant de la perte qui est utilisable pendant les cinq exercices subséquents à celui écoulé.

PL 12264 « Déductions accrues des frais forfaitaires des frais relatifs aux immeubles privés »

En bref : ce projet de loi propose d'augmenter les montants déductibles à titre de frais forfaitaires relatifs à l'entretien et à l'amélioration énergétique des biens immobiliers, dans l'objectif de compenser la hausse de la valeur locative annoncée au début de l'année 2018.

PL 12249 « Déductions accrues en faveur de la prévoyance »

En bref : alors que la prévoyance libre, ou 3^e pilier B, prend de plus en plus d'importance pour la constitution d'une retraite digne, ce projet de loi favorise cette catégorie d'épargne en permettant une plus grande déductibilité de cette prévoyance libre.

PL 12247 « Réduisons les impôts des personnes physiques »

En bref : face à l'augmentation des charges pesant sur les ménages genevois, ce projet de loi vise à leur offrir un bol d'air, en baissant l'impôt cantonal de 5 % pour tous les contribuables.

PL 11491 « Imposition communale au lieu de domicile »

En bref : une réforme majeure pour deux progrès concrets : des impôts communaux, enfin pleinement démocratiques et un soutien aux communes qui construisent des logements.

PL 8640 « Aménagement de la taxe professionnelle communale »

En bref : il faut cesser de taxer inutilement le travail, et réduire progressivement la taxe professionnelle communale.

MOBILITÉ

PL 12790 « Crédit d'études pour des voies vertes cyclables surélevées et en site propre ! »

En bref : ce projet de loi prévoit un crédit pour étudier la possibilité d'installer des voies vertes cyclables surélevées et en site propre sur certains axes. Il s'agit de décongestionner le trafic là où cela est possible, tout en garantissant un trafic multimodal, innovant, sécurisant et prenant en compte les possibilités d'utilisation de la voirie.

PL 12770 « Pour un État de Genève exemplaire en matière de mobilité ! »

En bref : ce projet de loi prévoit le remplacement progressif des places de stationnement pour véhicule individuel motorisé pour le personnel de l'État par des stationnements pour motocycles et vélos. Les stationnements pour le personnel de secours (pompiers, police et personnel médical) sont préservés. Le parc automobile de l'État serait en outre progressivement remplacé par des véhicules neutres en émission carbone.

SANTÉ

PL 12769 « Préservons notre hôpital par une gouvernance centrée sur les compétences ! »

En bref : ce projet de loi vise à réformer le conseil d'administration des HUG en diminuant le nombre de ses membres. Celui-ci serait formé par 7 à 9 membres dont le choix se ferait sur la base de leurs compétences et de leur indépendance. Avec un conseil d'administration réduit et basé sur ces critères, modèle pratiqué par les autres cantons, les HUG seraient mieux armés pour faire face aux futurs défis de l'hôpital.

M 2656 « Pour faire face à une nouvelle poussée épidémique en associant tous les acteurs sanitaires du canton »

En bref : la motion demande la prise en considération des acteurs privés et publics dans la planification sanitaire destinée à faire face à toute poussée épidémique, à s'opposer à la stabilisation des 200 intérimaires prévues par les HUG. A la place de cette stabilisation, le texte demande l'engagement de jeunes soignants sortis des écoles genevoises ou romandes.

M 2588 « Santé : pour une numérisation des communications »

En bref : cette motion demande que toutes les communications par fax et courrier papier envoyées par les HUG et l'IMAD aux autres professionnels et institutions de santé soient remplacées par des communications numériques cryptées.

M 2371 « Pour une clarification de la gouvernance et de l'organisation de la recherche au sein des Hôpitaux universitaires de Genève »

En bref : le PLR demande que le Grand Conseil soit informé par un rapport complet sur diverses problématiques liées à la gouvernance et à l'organisation de la recherche au sein des HUG.

M 2234 « Pour un concordat intercantonal sur la mise en réseau des structures hospitalières de Suisse occidentale »

En bref : cette motion a pour but d'entamer des discussions en vue d'améliorer la planification hospitalière par une meilleure répartition de l'offre médicale, assurant une couverture sanitaire idéale pour l'ensemble de la population de Suisse occidentale.

ENVIRONNEMENT ET ÉNERGIE

PL 12973 : « Favorisons les récupérations de chaleur pour arriver à la société à 2000 watts »

En bref : ce projet de loi vise à favoriser la récupération thermique des activités des machines industrielles, artisanales et des data centers. Il s'agit d'utiliser le large potentiel des activités économiques du canton pour produire de la chaleur et de l'énergie en réseaux, afin de pouvoir connecter des quartiers avec des circuits fermés de chaleur.

M 2759 : « Un cadre réglementaire assaini pour favoriser les récupérations de chaleur pour arriver à la société à 2000 watts »

En bref : cette motion vise les mêmes buts que le PL 12973, en demandant au Conseil d'Etat de réduire les contraintes administratives et de prendre en compte les initiatives positives existantes du secteur privé en faveur de la transition énergétique.

M 2598 « pour une valorisation de la filière agronomie de l'HEPIA »

En bref : cette motion vise à valoriser la filière agronomique existante à l'HEPIA (bachelor en agronomie), en renforçant l'axe d'enseignement lié à la production alimentaire, orienté sur les cultures fruitières, maraîchères et horticoles et de doter l'HEPIA d'infrastructures, en particulier de terrains, permettant un enseignement dynamique de la production agricole spéciale en site propre.

M 2543 « pour une compensation volontaire et régionale de notre empreinte climatique »

En bref : cette motion invite à initier la création d'une plateforme internet qui réunit des projets genevois, romands ou nationaux, permettant aux citoyennes et citoyens ainsi qu'aux entreprises de compenser leurs émissions de gaz à effet de serre de manière volontaire.

M 2531 « pour une valorisation des mâchefers genevois en circuit court »

En bref : cette motion demande de mettre en place un partenariat public privé afin de réduire de manière significative la quantité des résidus issus de l'incinération des déchets (mâchefers) mis en décharge en les revalorisant, avec des objectifs de recyclage minimaux de 50 %.

COHÉSION SOCIALE, FAMILLE ET GÉNÉRATION

PL 12902 « Pour en finir avec les hospitalisations sociales des enfants »

En bref : ce PL vise à réellement abolir les hospitalisations sociales des enfants à Genève. La pratique d'hospitaliser aux HUG des jeunes qui n'ont pas particulièrement de souci de santé à titre de solution d'hébergement et de garde est inacceptable. Ce n'est pas un cadre adapté pour des enfants et cela détourne le personnel soignant de sa tâche principale qui est de soigner les malades. Malgré plusieurs interventions parlementaires et divers engagements du Conseil d'Etat, la situation n'est pas réglée et stagne même. Le PLR propose donc un projet de loi pour interdire cette pratique.

M 2773 « Pour la pérennité financière de Pro Senectute »

En bref : cette motion demande au Conseil d'Etat de déposer un projet de loi visant à assurer la pérennité financière de Pro Senectute et de sa consultation sociale, qui risque de ne plus être assurée à partir de 2022, faute de financement suffisant.

ÉCOLE ET FORMATION

PL 12661 « Moins de tâches administratives, plus d'heures d'enseignement au cycle d'orientation »

En bref : ce projet vise à augmenter le temps d'enseignement au cycle d'orientation et à diminuer les tâches administratives inutiles des enseignants. En effet, les enseignants genevois au secondaire I enseignent environ 20 % de moins que leurs voisins romands. Les modifications proposées permettraient notamment d'absorber la hausse des effectifs d'élèves dans le canton tout en continuant d'assurer un enseignement de qualité.

PL 12614 : « Garantir l'accès au SSEJ (service de la santé de l'enfance et de la jeunesse) pour tous les enfants à Genève »

En bref : lors de l'entrée en vigueur de la nouvelle loi sur l'enfance et la jeunesse, l'accès au service de la santé de l'enfance et de la jeunesse (SSEJ) a été limité aux enfants scolarisés en école publique. Ce projet de loi souhaite restaurer l'accès au SSEJ à tous les enfants, y compris ceux scolarisés en école privée, en l'absence d'alternative existante dans le secteur privé.

PL 12019 « Maturité professionnelle santé-social »

En bref : le PLR souhaite élargir la palette de formations offerte par l'ECG, qui permettrait aux étudiants d'obtenir également un CFC de type ASE (par exemple) en 3 ans, puis une maturité professionnelle santé-social avec une année de formation supplémentaire, de manière à faciliter l'accès au marché du travail.

PL 11926 « Formation des enseignants du primaire en 3 ans »

En bref : les enseignants genevois sont les seuls de Suisse à devoir suivre une formation de quatre ans. De plus, cette formation trop longue est également insuffisamment orientée vers la pratique. Malgré l'acceptation d'une motion PLR demandant déjà de réduire cette formation à 3 ans, la Conseillère d'Etat en charge du DIP s'y refuse. Ainsi, le groupe confirme sa demande, cette fois, sous la forme d'un projet de loi.

M 2755 « pour un bilan des efforts mis en place en faveur de l'école inclusive »

En bref : cette motion demande au Conseil d'Etat de faire un bilan des efforts engagés pour l'école inclusive. Cela permettra de planifier les adaptations du projet mais également les ressources nécessaires à un programme efficient et de qualité, en particulier en regard des défis qui s'annoncent avec l'augmentation prévue du nombre d'élèves à l'horizon 2030. Cette motion répond en outre aux inquiétudes des enseignants, que le groupe PLR a eu l'occasion de rencontrer et qui ont émis certains doutes sur la mise en œuvre de l'école inclusive sur le terrain.

M 2749 « Pour un processus de validation des acquis de l'expérience à l'Université de Genève et à la HES-SO Genève, plus simple, plus rapide et plus étendu »

En bref : la motion demande au Conseil d'Etat d'encourager l'UNIGE et la HES-SO Genève d'intégrer le système de validation des acquis de l'expérience, de reconnaître les stages dans le cadre du processus de validation des acquis de l'expérience, ainsi que de simplifier et raccourcir ce processus.

M 2724 « Stop à la création d'écoles à filières mixtes dans l'enseignement secondaire II »

En bref : la motion demande d'arrêter la création de filières mixtes dans les établissements genevois. Ces filières représentent un accroissement du temps de travail pour le corps enseignant et ne répondent pas aux lacunes d'orientation. Elles demandent également un coût organisationnel et financier trop important par rapport à leur réelle plus-value. Les trois établissements qui les pratiquent actuellement le font pour des raisons historiques, mais il n'est nullement nécessaire d'étendre le système aux autres établissements.

M 2672 « Pour le développement des 'cliniques de recherche', un outil pour l'apprentissage académique, l'expérience professionnelle et l'intérêt général »

En bref : la motion demande à améliorer les collaborations entre les différentes hautes écoles, écoles professionnelles et l'Université de Genève afin de développer les « cliniques de recherche », outil pour faire réfléchir les étudiants sur les problématiques sociales de la Cité, tout en renforçant les partenariats étatiques et privés permettant la mise en place de nouvelles cliniques sans coûts supplémentaires pour les finances publiques.

M 2628 « Après la crise sanitaire, économique et sociale causée par le coronavirus, faisons tout pour maintenir et garantir les places d'apprentissages dual à Genève pour l'année scolaire 2020-21 ! »

En bref : la motion demande de soutenir les entreprises formatrices qui auraient besoin d'aides financières pour maintenir les places d'apprentissage et garantir les engagements prévus, ainsi qu'à alléger les entreprises des contraintes administratives liées à l'engagement d'apprentis.

M 2563 « Pour un bilan de la loi sur l'instruction publique »

En bref : suite à l'entrée en vigueur de la loi sur l'instruction publique le 1^{er} janvier 2016, cette motion demande un bilan de cette loi afin d'évaluer son efficacité et ses effets, notamment en rapport avec les dispositions relatives à l'éducation spécialisée, communément appelée « l'école inclusive ».

M 2357 « Facilitons les maturités professionnelles en formation duale »

En bref : afin d'éviter que les détenteurs et détentrices de CFC souhaitant améliorer leur formation ne soient découragés par les conditions d'admission en maturité professionnelle, relativement strictes à Genève, le groupe PLR demande que le département de l'instruction publique assouplisse les conditions d'entrée en maturité professionnelle.

M 2306 « Valoriser la voie de la formation professionnelle duale par une information et orientation effective au CO et alléger les conditions en matière pédagogique pour les entreprises formatrices »

En bref : malgré l'importance de la formation professionnelle, une faible proportion d'entreprises forme des apprentis, ce qui accentue le manque de places d'apprentissage. Les conditions imposées aux entreprises formatrices en matière de pédagogie sont fixées par le droit fédéral. Cette motion demande, d'une part, au canton de proposer à la Confédération un allègement des exigences et, dans l'intervalle, de faciliter au maximum la formation pédagogique. D'autre part, une meilleure valorisation de la formation professionnelle est demandée au cycle d'orientation.

M 2218 « Développons le partenariat public-privé en faveur des bâtiments des hautes écoles genevoises »

En bref : la motion invite à favoriser ce mode de financement, notamment par la création d'un fonds spécial alimenté par des contributions volontaires, et à étudier l'opportunité d'un relèvement du plafond de la déductibilité de ce type de dons.

R 948 « Pour le bien de notre jeunesse, ne fermons pas les écoles ! »

En bref : la résolution demande de ne pas fermer les écoles en cas d'aggravation de la situation sanitaire, mais de prendre des mesures de protection supplémentaires pour garantir l'enseignement en présentiel, ou le cas échéant de prendre des mesures de soutiens aux élèves contraints de rester à la maison, l'impact de la première vague et de l'enseignement à distance ayant eu des effets délétères sur le cursus scolaire des élèves et apprentis du canton.



60 ans
SOCIÉTÉ PRIVÉE DE GÉRANCE SA

TRADITION ET INNOVATION
AU TRAVERS DES GÉNÉRATIONS

www.spg-rytz.ch

SOCIÉTÉ PRIVÉE DE GÉRANCE SA
Route de Chêne 36 – CP 6255 | 1211 Genève 6
T +41 (0)58 610 30 00 | info@spg.ch

Affiliée au groupe SPG-Rytz
Genève - Nyon - Lausanne

Densifier en conservant un cadre de vie agréable et en favorisant les synergies et les innovations

LE NOUVEAU GENEVOIS VOUS INFORME RÉGULIÈREMENT DES TRAVAUX DES COMMISSIONS THÉMATIQUES DE NOTRE PARTI. DANS CETTE ÉDITION, GABRIEL DELABAYS, ASSISTANT PARLEMENTAIRE, TRAITE DE LA THÉMATIQUE DE L'AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE ET REVIENT SUR LA MANIÈRE D'AMÉNAGER LES CENTRES URBAINS, SUR LES IDÉES INNOVANTES PERMETTANT DE RENDRE LA VIE PLUS AGRÉABLE EN VILLE, SUR LA DÉMINÉRALISATION ET SUR UN ÉVÉNEMENT DE LA COMMISSION THÉMATIQUE Y RELATIVE.



Par Gabriel Delabays

UNE TENSION PERMANENTE

L'aménagement du territoire à Genève est un casse-tête. Notre canton est au centre d'une région dynamique qui se développe à grande vitesse, mais a un territoire exigu avec peu de terres à bâtir. Le Grand Genève totalise actuellement près d'un million d'habitants et la population genevoise a augmenté de plus de 100 000 habitants en à peine 20 ans. Cette évolution a des conséquences concrètes sur le territoire: la surface d'habitat et d'infrastructures a augmenté de 14,8 % en 40 ans,

alors que les surfaces agricoles ont diminué de 9,5 % sur la même période. La tension s'accroît encore avec les objectifs climatiques du canton visant une augmentation de l'autosuffisance alimentaire.

La révision de la loi fédérale sur l'aménagement du territoire (LAT) de 2014 impose de limiter le mitage du territoire, ainsi qu'une densification vers l'intérieur, soit dans les zones déjà construites. Mais la population n'est pas très friande des hautes tours, telle que celle proposée aux Vernets,

qui a suscité de nombreuses oppositions. Il convient ainsi de faire en sorte que la densification se fasse de manière qualitative. La population souhaite disposer d'un cadre de vie épanouissant:

un quartier dynamique, des types d'habitation qui répondent à ses besoins et ses objectifs de vie, tout en limitant les nuisances et conservant une part de fraîcheur et de nature en ville, limitant ainsi les îlots de chaleur.

LE TEMPS DE LA RÉFLEXION

A ce titre, il est nécessaire de trouver des projets communs et d'effectuer des compromis. Le Grand Conseil s'y attelle, en reprenant de nombreux projets d'aménagements et en examinant les champs de tension. L'objectif est de répondre aux revendications des différents partis, afin de dégager des majorités larges qui sont nécessaires pour limiter les oppositions et répondre au besoin de nouveaux logements. Il est aussi nécessaire de mener des consultations larges, afin d'intégrer les besoins de

la population dans les projets d'aménagement. Cela s'est fait notamment dans le cadre du PLQ Acacias 1, où le gabarit des bâtiments a été revu à la baisse.

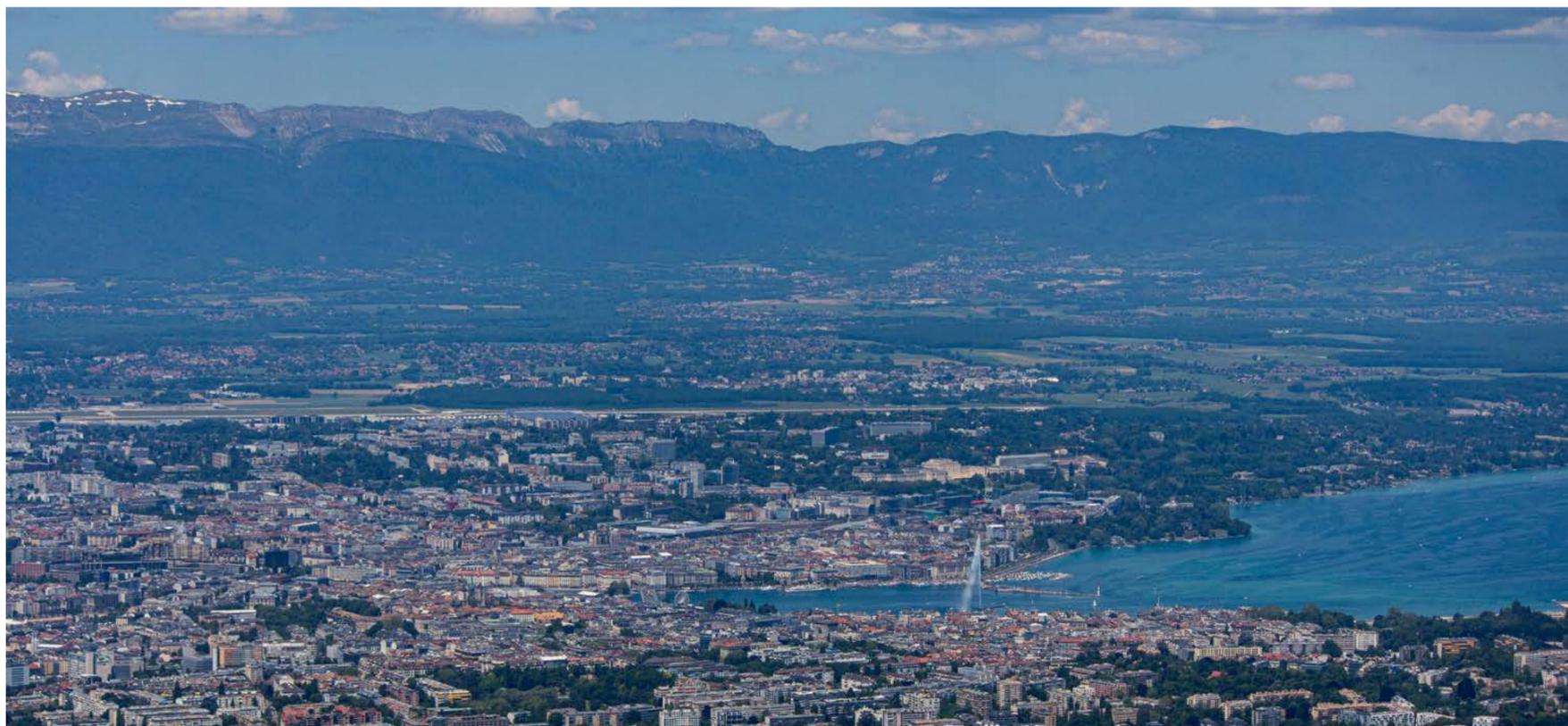
Il convient par ailleurs d'avoir une vision d'ensemble sur la conséquence des nouveaux aménagements, notamment en termes d'infrastructures: construire un nouveau quartier accueillant potentiellement plusieurs milliers de nouveaux habitants a des conséquences concrètes en matière de mobilité ou de capacités des bâtiments scolaires. Des synergies doivent se former au sein de l'Etat, afin que l'ensemble des départements puissent effectuer la planification des besoins.

Il est aussi essentiel de profiter des nouvelles techniques de construction: utilisation du bois, à l'image de ce qui se fait dans certains écoquartiers, construction à base de terre crue ou de pierre, tout en tenant compte des limites de ces nouveaux usages, comme dans le cas du bois où la ressource n'est pas inépuisable. De même, il faut

La population souhaite disposer d'un cadre de vie épanouissant: un quartier dynamique, des types d'habitation qui répondent à ses besoins et ses objectifs de vie, tout en limitant les nuisances et conservant une part de fraîcheur et de nature en ville, limitant ainsi les îlots de chaleur.

intégrer les nouveaux concepts énergétiques permettant d'optimiser la consommation, comme l'usage de la domotique, afin de répondre aux objectifs climatiques. Des aménagements permettant de lutter contre les îlots de chaleur peuvent également être prévus, tels que les micro-forêts de type Miyawaki nécessitant peu d'espaces, mais ayant un gain pédagogique et climatique important. Jardins partagés et toits plats végétalisés rendent également les quartiers plus agréables. La récupération d'eau de pluie permet une économie d'eau substantielle. Concernant la production d'énergie et de

chaleur, le chauffage à distance peut permettre de réutiliser l'énergie et la chaleur produites par les centres industriels pour répondre aux besoins de certains quartiers. Une autre technique consiste également à utiliser l'énergie cinétique: une start-up néerlandaise propose de poser des dalles spéciales au sol produisant de l'énergie grâce aux personnes marchant ou roulant dessus à vélo. Les quartiers peuvent également être aménagés de sorte qu'on puisse y déployer des solutions de mobilité innovante, comme des navettes autonomes.





Dans tous ces cas, il est important que le coût soit supporté de manière équitable : locataires, propriétaires, promoteurs et tout acteur concerné doivent se répartir les coûts. De même, il faut vérifier que le projet reste viable.

LA DÉMINÉRALISATION : UNE SOLUTION ?

La population ne souhaite plus du « tout-béton ». Certaines places pourraient être réaménagées, avec la pose de zones gazonnées et arborisées. Des installations permettant d'exercer du sport urbain, des places de jeux modulables pour les jeunes, des installations permettant de se reposer, comme des bancs modulables en bois pour les personnes âgées limitant l'impact en place pourraient également être prévus.

Dans le cadre de réaménagements de certaines places, on voit trop souvent un sol en béton ou en goudron être installé avec des pots en béton pour y mettre quelques petits arbres, ainsi que des blocs carrés en béton faisant office

de bancs. Cela ne rend pas nécessairement les places plus agréables et leur donne un aspect terne. Privilégions donc des équipements plus colorés, en s'appuyant aussi sur les PME locales à l'image des nouveaux bancs près du Bois de la Bâtie.

QUEL DÉVELOPPEMENT POUR GENÈVE ?

La commission thématique « Aménagement du territoire » a organisé dernièrement une séance spéciale sur la manière de mener de grands projets d'aménagement. Fabienne Monbaron, Conseillère administrative à Plan-les-Ouates, a fait une présentation du projet des Cherpines, qui amènera 10 000 habitants supplémentaires dans la commune. Ce projet a pleinement intégré le partenariat public-privé et a tenu compte des conséquences en termes d'infrastructures : chaque étape du projet se réalise en parallèle de mesures de mobilité permettant de répondre aux besoins des habitants. De plus, des consultations fréquentes ont été faites avec les riverains permettant,

notamment, d'aboutir à un consensus, de répondre aux revendications – telle que la hauteur des bâtiments – et évitant ainsi les oppositions. Les voitures se déplaceront uniquement à l'extérieur du quartier et le nombre de places sera limité à une pour deux appartements afin de ne pas surcharger davantage le trafic dans la commune. Un chauffage à distance s'appuyant notamment sur la zone industrielle adjacente est également prévu. Une coopérative gèrera certains locaux au rez-de-chaussée, offerts par les promoteurs, permettant ainsi de dynamiser la vie de quartier. Plusieurs infrastructures sont intégrées au projet comme des écoles et un centre sportif. Une réflexion globale a donc été faite en amont de ce projet afin de tenir compte de l'ensemble des paramètres. Il est dommage de noter que de nombreuses normes cantonales réduisent les possibilités, comme l'interdiction de prévoir un grand parking pour le centre sportif, alors que la nécessité est évidente.

Se pose également la question des proportions des différents types de logement. La commune a acquis le maximum de terrain qu'elle a pu afin d'attribuer les logements à des personnes ayant des liens avec Plan-les-Ouates. Les membres présents ont attiré l'attention sur l'importance de respecter des proportions répondant aux besoins de la population et d'éviter des quartiers de logements sociaux. Dans ce sens, les députés PLR ont déposés une motion au Grand Conseil afin de mieux identifier les réels besoins en logements à Genève. Cette motion a été acceptée et a débouché sur l'attribution d'une étude à l'EPFL pour effectuer une analyse des revenus des foyers genevois.

Initiative populaire communale : une fondation pour plus de places de crèche à Lancy

LES ASSOCIATIONS COMMUNALES PLR SONT UN MAILLON ESSENTIEL DE LA DÉFENSE ET DE LA PROMOTION DES VALEURS LIBÉRALES-RADICALES. LE NOUVEAU GENEVOIS VOUS TIENT RÉGULIÈREMENT INFORMÉ DE LEURS ACTIVITÉS. DANS CETTE ÉDITION, THIERRY AESCHBACHER, CHEF DU GROUPE PLR AU CONSEIL MUNICIPAL DE LANCY, REVIENT SUR LA DÉCISION DE LA MAJORITÉ DE GAUCHE DE MUNICIPALISER LA PETITE ENFANCE. L'OPPOSITION S'ORGANISE ET UNE INITIATIVE POPULAIRE, SOUTENUE PAR LE PLR, EST LANCÉE.



Par Thierry Aeschbacher



Une fondation permettrait de mieux coordonner et contrôler la gestion des différentes entités, mais avec une emprise bien moins massive qu'une municipalisation.

UNE MUNICIPALISATION TRÈS CÔUTEUSE

Le 25 mars dernier, une courte majorité du Conseil municipal de Lancy a accepté le principe d'une municipalisation du personnel de la petite enfance (crèches et garderies) par 18 voix contre 14. Cette municipalisation, soutenue par la nouvelle majorité rose-verte, engendrera des coûts astronomiques, si elle se concrétise. Lors de sa conférence de presse du 17 mai 2021, le Conseil administratif a annoncé une somme supplémentaire de l'ordre de 1,3 million de francs par année.

L'intégration annoncée de 274 nouvelles personnes au sein des effectifs actuels

de l'administration (à ce jour de 259) va immanquablement engendrer des coûts supplémentaires à ceux annoncés, ne serait-ce que pour pouvoir assurer la gestion de ces nouveaux effectifs (gestion RH, coordination, etc.) conformément aux statuts actuels de l'administration. Le rapport d'un expert annonce que dans les cinq ans, avec l'ouverture de nouvelles crèches, le montant pourrait avoisiner les 2,2 millions. Ces montants exorbitants seraient à la charge du contribuable sans aucune création de places d'accueil supplémentaires.

La municipalisation priverait également les parents, actifs jusqu'alors au sein des comités associatifs, d'une participation à la gestion des crèches et des garderies.

C'est l'administration qui aurait la mainmise unilatérale sur l'ensemble de la gestion de la petite enfance. L'unique rôle des parents serait celui de payer, sans aucune plus-value.

UNE INITIATIVE POPULAIRE COMME CONTRE-PROPOSITION

C'est pourquoi un groupe composé essentiellement de représentants de la petite enfance a décidé de lancer une initiative populaire communale afin de demander la création d'une fondation à la place de la municipalisation.

Le texte de l'initiative demande aux autorités communales de créer une fondation communale en charge de la gestion de la petite enfance. Elle devra intégrer la gestion de l'ensemble des crèches, garderies et jardins d'enfants situés sur le territoire de la Ville de Lancy, ainsi que les autres modes de garde comme l'accueil familial de jour. Le fonctionnement de cette fondation sera indépendant de la commune. Son conseil sera composé du Conseiller administratif en charge

de la petite enfance, de représentants des comités actuels, de parents bénéficiaires de prestations relatives à la petite enfance désignés par leurs pairs, ainsi que d'un représentant par parti politique siégeant au Conseil municipal. Chaque représentant sera désigné pour ses compétences dans le domaine de la petite enfance ou pouvant contribuer plus largement au fonctionnement de la fondation.

Cette démarche est soutenue par le PLR et le PDC de Lancy. Nous sommes en effet conscients que le *statu quo* n'est pas une solution. Avec des subventions de l'ordre de 18 millions de francs (avoisinant ces prochaines années 22 millions), il est nécessaire d'avoir une gestion plus efficiente de la petite enfance.

Une fondation permettrait de mieux coordonner et contrôler

la gestion des différentes entités, mais avec une emprise bien moins massive qu'une municipalisation, notamment en utilisant les ressources déjà existantes dans les différentes structures.

Cette solution, à moindre coût (env. 500 000 francs), engendrerait également une économie annuelle estimée au minimum à 800 000 francs, ce qui permettrait de créer annuellement environ 25 places supplémentaires.

Ce choix garantirait également le respect des diverses entités composant la petite enfance, une vision globale des besoins en termes de modes de garde avec l'intégration de l'accueil familial de jour, ainsi que le maintien du rôle des parents et des compétences des membres des comités actuels.

N'hésitez pas de télécharger l'initiative sur notre site www.petiteenfancelancy.ch ou de la demander par courriel à info@petiteenfancelancy.ch. Celle-ci peut être signée par les électrices ou électeurs dans la commune de Lancy, à savoir les personnes domiciliées dans la commune de nationalité suisse ou étrangère résidant depuis au moins 8 ans en Suisse.

Cette municipalisation, soutenue par la nouvelle majorité rose-verte, engendrera des coûts astronomiques, si elle se concrétise.





Séminaire du PLR Versoix



AG du PLR Coligny



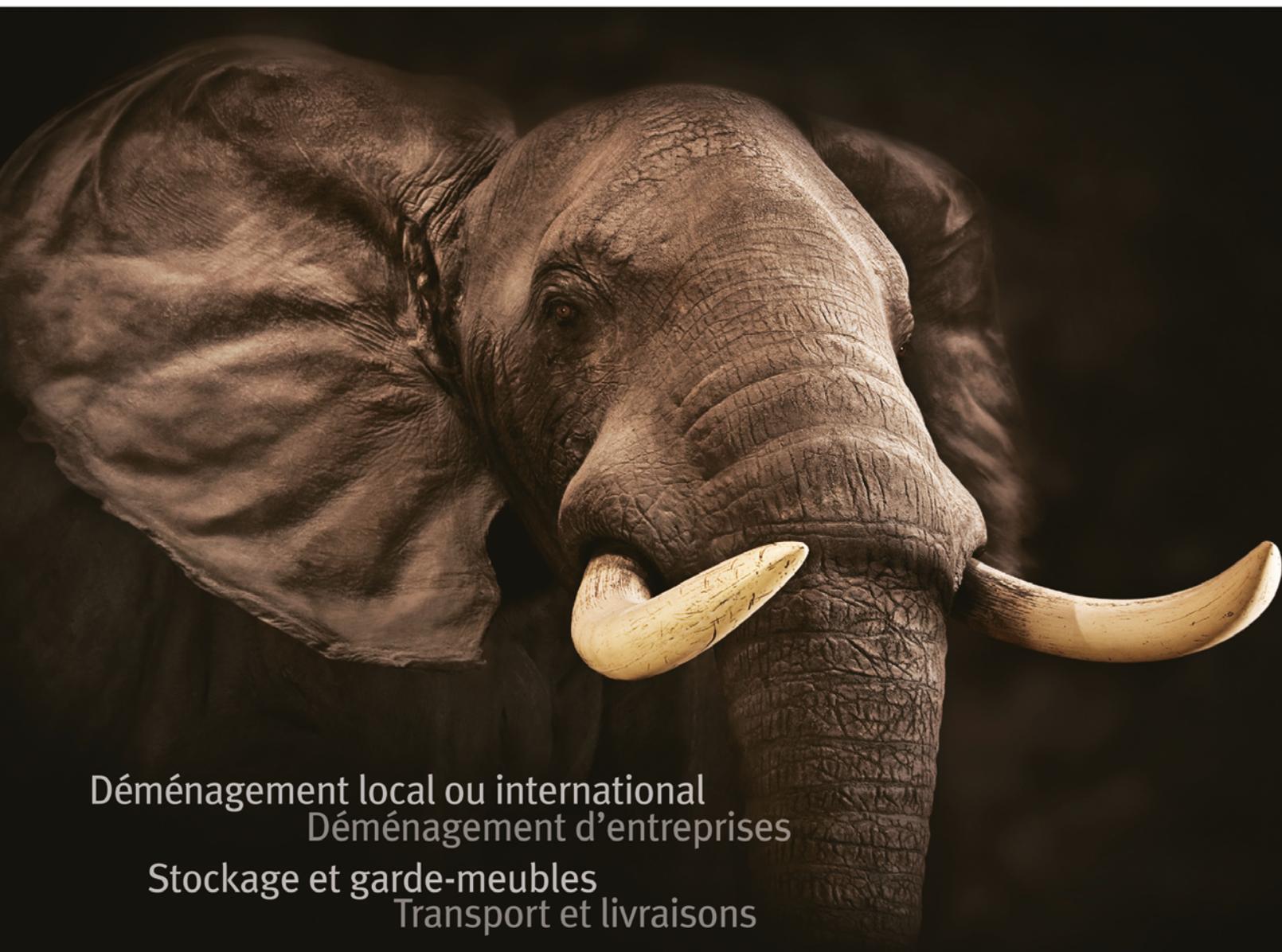


AG du PLR Carouge



Sortie du Grand Conseil

Balestrafic: fort par nature!



Déménagement local ou international
Déménagement d'entreprises
Stockage et garde-meubles
Transport et livraisons

Ce n'est pas un hasard si nous avons choisi l'éléphant comme symbole. Cet animal représente la force, l'intelligence, mais aussi l'esprit d'équipe et la loyauté. Des valeurs qui sont les nôtres et que nous partageons avec nos clients.

Quels que soient vos besoins en terme de logistique, de stockage ou de déménagement, nous avons votre solution.

Pour vous en convaincre, il ne vous en coûtera rien, si ce n'est le temps que vous voudrez bien nous consacrer afin que nous étudions et comprenions vos besoins.

BALESTRAFIC

www.balestrafic.ch

17-19 rue Baylon - 1227 Carouge - Tél. 022 308 88 00